

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

(4^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

4^e séance du mercredi 1^{er} juillet 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Apprentissage.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3505).

M. le président.

Discussion générale (*suite*) :

MM. Léonce Deprez,
Marcel Rigout,
Jean-Paul Charié,
Robert Chapuis,
Henri Bouvet,
Jean-Marie Bockel,
Augustin Bonrepaux,
Pierre Pascallon,
Louis Moulinet,
Charles Metzinger,
Marcel Dehoux,

MM. Gérard Bapt,
Alain Jacquot,
Alain Rodet.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Lajoinie :
Mme Muguette Jacquaint, MM. Léonce Deprez, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 3522).
3. **Ordre des travaux** (p. 3522).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

APPRENTISSAGE

Suite de la discussion d'un projet de loi,
adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant le titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage (10^e 843, 881).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Mes chers collègues, ce soir il a été convenu que nous irions au moins jusqu'au terme de la discussion générale. En conséquence, je serai très sévère quant au respect des temps de parole.

La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, deux faits me viennent à l'esprit, qui viennent éclairer l'appui que j'apporte au projet de loi en discussion.

Il y a quelques jours, au conseil d'administration d'un lycée professionnel de mon département, le Pas-de-Calais, alors que j'évoquais les améliorations que ce texte pouvait apporter à l'insertion professionnelle de jeunes gens de Béthune, j'ai eu la preuve de l'insuffisance de l'information des enseignants de ce lycée à l'égard des bienfaits de l'apprentissage. J'ai constaté que, dans leur esprit, l'apprentissage était sous-évalué ou considéré comme une menace pour l'enseignement technique qu'ils dispensent.

J'en viens au second fait.

Depuis quelques mois, une imprimerie, que je connais bien, de mon département, s'est vue dans l'impossibilité d'accueillir des apprentis formés aux techniques des arts graphiques dans le Pas-de-Calais. Il fallait pour ce faire s'adresser à un lycée professionnel de la métropole lilloise, lequel ne libère qu'un peu plus de dix élèves au terme de ses cours de formation.

Ces deux points m'amènent à dire qu'il est plus que temps que la relance de l'apprentissage soit opérée et qu'on entreprenne la revalorisation de cet apprentissage. Tel est bien l'objet du projet de loi puisqu'il est question aujourd'hui non plus de se contenter de former des élèves susceptibles d'acquiescer le C.A.P., mais de les conduire si possible jusqu'au bac professionnel et même au-delà, jusqu'au « bac + 2 ». Cette revalorisation est certainement soutenue sur tous les bancs de cette assemblée.

Cependant, la revalorisation de l'apprentissage ne sera pas facile si l'on veut vraiment que les élèves concernés obtiennent le baccalauréat professionnel. C'est pourquoi il faudra appliquer la future loi dans un esprit nouveau car, de plus en plus, l'objectif commun doit être de préparer les jeunes aux métiers de demain, de les rendre compétitifs dans le cadre de la Communauté économique européenne, de les armer sur le

plan technique. Pour cela, on doit conjuguer les forces et donc cesser de les opposer, associer l'économie et l'enseignement, l'entreprise et l'éducation, et faire en sorte que ces forces ne restent pas chacune dans leur camp. Là réside la clé du succès de la formation professionnelle en France et la condition du succès des nouvelles filières qui ont été créées depuis quelques années.

Dans cette perspective, on veillera à ce que la formation professionnelle ne reste pas une chasse gardée, pas plus d'ailleurs dans le cadre de l'éducation nationale que dans le cadre des entreprises.

Les enseignants doivent être associés aux formations professionnelles dans les centres de formation d'apprentis...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Très juste !

M. Léonce Deprez. ... et les entreprises doivent être, quant à elles, associées à la définition des programmes d'enseignement technique dans les lycées techniques, dans les lycées professionnels et dans les I.U.T.

M. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Léonce Deprez. C'est en réalisant cette association entre les forces, entre les compétences, entre les talents, entre les vocations d'enseignement, que l'on parviendra à sortir de l'impasse et que le monde enseignant s'intéressera à la progression de l'apprentissage.

D'autre part, revenant sur l'insuffisance des centres de formation d'apprentis dans certains départements, je dirai qu'il était souhaitable d'aboutir à une régionalisation de l'apprentissage et il était bon, monsieur le ministre, que vous permettiez la création de nouveaux centres sous la responsabilité des régions. En régionalisant l'apprentissage, on va en transformer l'esprit. Nous vivons cette situation dans le Nord-Pas-de-Calais. Michel Delebarre, qui y a la responsabilité de la commission de la formation professionnelle et de l'enseignement, est bien placé pour comprendre que, de plus en plus, des forces sont susceptibles de s'associer pour revaloriser l'apprentissage comme pour développer l'enseignement technique dans les lycées et les collèges de notre région.

Ainsi, plutôt que d'insister sur le fait que chaque force doit rester elle-même, il faut plutôt dire que les forces doivent se regrouper en direction des enfants qu'il s'agit de former.

Ce projet de loi portera ses fruits dans la mesure où il ouvrira un nouveau chapitre dans l'histoire de la formation professionnelle et de l'apprentissage et dans la mesure où il conduira à un véritable contrat de partenariat entre les entreprises, d'une part, et les lycées professionnels, les centres de F.P.A. et les régions, d'autre part.

C'est dans la mesure où cet esprit de partenariat l'emportera sur l'esprit d'opposition ou d'affrontement, dont nous avons trop souffert dans le passé, que nous servirons utilement la cause de la jeunesse et que nous ferons réussir concrètement la mise en application de votre projet de loi, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque, dans un pays comme la France, on constate qu'en 1983, selon une étude du ministère de l'éducation nationale relative aux sorties du système éducatif, 59,2 p. 100 d'une classe d'âge sont au niveau maximum du C.A.P. ou du B.E.P. et que 21 p. 100 seulement ont une formation certifiée supérieure au baccalauréat, on est vraiment en droit de se tourner vers tous ceux qui ont gouverné ce pays depuis trente ans pour leur demander :

qu'avez-vous fait de notre jeunesse ? Qu'avez-vous fait de nos travailleurs, de tous ceux qui produisent les richesses de ce pays ? Qu'avez-vous fait pour donner à la France les forces productives de haut niveau qu'exige notre époque ?

Je sais bien : des réformes, il y en a eu et nous en avons beaucoup parlé cet après-midi ! Nous en parlerons sans doute encore ce soir et demain. Il y en a eu autant, sinon plus, que de ministres. Mais toutes ces réformes, à de rares exceptions près, n'ont eu d'autre finalité - il faut le reconnaître - que de soumettre toujours plus la politique de formation aux seules exigences du patronat et de ses appétits insatiables de profit. Le résultat est là, incontestable. Tout le monde dresse le bilan : il est négatif. Ma collègue Jacqueline Hoffmann a démontré elle-même que vos projets ne régleront pas le problème mais qu'ils nous feront franchir une étape nouvelle dans l'ornière où nous nous trouvons.

Si nous refusons catégoriquement de vous suivre dans cette voie, c'est que nous avons la conviction qu'une autre politique est non seulement nécessaire mais encore possible et urgente. Nous pouvons la mettre en œuvre. Il faut, pour la France, qu'elle soit mise en œuvre.

Vous avez choisi l'élitisme et l'adaptation étroite aux choix du capital. Quant à nous, nous nous inscrivons dans une tout autre logique : celle d'une vraie qualification des travailleurs au plus haut niveau des connaissances scientifiques, des technologies d'aujourd'hui, et inscrite dans une politique de croissance nouvelle et d'emploi qualifié.

Lorsque nous parlons de la qualification des travailleurs, nous entendons non pas seulement la compétence professionnelle, mais également la capacité à se situer par rapport à son travail, à réfléchir sur lui, à suggérer des innovations, à faire face aux changements, à participer à la gestion démocratique de l'entreprise et de la cité. Bref, nous voulons une recomposition cohérente de l'individu dans toutes ses dimensions : producteur, gestionnaire, citoyen, porteur d'innovation, de création, de valeurs civiques et humaines.

Ni le système éducatif qu'on a laissé se couper de la vie réelle et de ses évolutions, ni les entreprises qui n'ont d'autre but que la rentabilité financière et qui n'ont pas suffisamment investi dans la formation, ni les politiques gouvernementales successives n'ont été jusqu'à ce jour en état de répondre aux besoins et aux aspirations de notre jeunesse et de notre économie.

Il est vrai qu'un immense effort national est nécessaire pour porter réellement à 80 p. 100 le nombre de jeunes ayant le niveau du baccalauréat, pour doubler le plus rapidement possible le nombre d'étudiants et consacrer 5 p. 100, puis 10 p. 100 du temps de travail à la formation permanente et à l'information des travailleurs.

Il ne s'agit pas seulement, je le précise, d'ajouter un « plus » quantitatif à ce qui existe : il faut transformer radicalement le contenu des formations, mettre un terme à la coupure archaïque entre formation professionnelle et formation générale, entre formation initiale et formation permanente. Il faut rompre avec toutes les structurations en filières pilotées par les besoins patronaux, l'élitisme et la ségrégation sociale.

Tout le monde peut constater que les connaissances scientifiques les plus avancées sont souvent en fonction dans l'entreprise bien avant qu'elles n'aient pris place dans l'enseignement et même dans les manuels scolaires. Vous en prenez prétexte aujourd'hui pour tenter de justifier le pilotage de la formation par le patronat. En fait, vous commettez une très grave erreur, dont les conséquences peuvent être lourdes pour l'avenir car, dans le même temps, le haut niveau des connaissances et la complexité de la mise en œuvre technique exigent une plus grande maîtrise et donc, finalement, une plus grande connaissance. La formation continue qui s'imposera dans les prochaines années, où il faudra se remettre en question plusieurs fois dans sa carrière, ne saurait se greffer sur une mauvaise formation initiale : le niveau général de base doit être le plus élevé possible.

Les savoir-faire d'aujourd'hui ne se situent plus au même niveau qu'hier. Ils exigent des savoirs riches. Si le système éducatif ne peut ignorer le système productif, il ne peut être de surcroît à sa remorque. Il doit au contraire préparer, accompagner et aussi anticiper les mutations technologiques. Pressentir les mutations technologiques et former les hommes aux nouvelles technologies afin qu'ils les mettent en œuvre constituent d'ailleurs une excellente prévention contre le chômage. Toutes les dispositions de la loi de 1984 sur l'obliga-

tion de négocier des plans de formation dans les entreprises permettraient une avancée considérable, si on les faisait vivre dans notre pays.

Pour toutes ces raisons, il est à mon avis décisif d'instaurer de nouvelles coopérations entre recherche-formation et production, entre enseignement et entreprise, qui diffèrent fondamentalement de la caricature d'alternance - pardonnez-moi l'expression - de l'alternance au rabais, que vous voulez instaurer.

Nous proposons de décloisonner les formations, de mettre fin progressivement à la coupure élitiste entre lycée professionnel, lycée technique et lycée d'enseignement général en développant un système de coopérations, de passerelles visant à élever les formations, à accroître la formation technologique et professionnelle comme la formation générale.

Nous avons aussi le souci d'assurer la meilleure adéquation possible entre les aspirations individuelles, les qualifications acquises et les emplois réels. Cet objectif nécessite l'organisation de rapports nouveaux de coopération avec les collectivités régionales et départementales, aujourd'hui compétentes en matière de formation initiale et de formation continue.

Par exemple, l'élaboration de projets de formation initiale commune à différents établissements d'une ville, d'un département, d'une région, d'une branche professionnelle, associant les enseignants, les personnels, les élus, les jeunes, les employeurs, les comités d'entreprises et autres organismes concernés permettrait cette meilleure adéquation entre formation et emploi et éviterait ce gaspillage humain et matériel qu'est la formation de chômeurs.

Cette amélioration fondamentale de la formation professionnelle suppose une rénovation profonde et immédiate des lycées professionnels. Je crois qu'il faudrait commencer par là.

La première et la plus élémentaire des choses est d'y accueillir ceux qui en font la demande. L'an dernier, vous le savez, monsieur le ministre, 132 000 jeunes ont été rejetés, faute de place. C'est inacceptable, et il faut y remédier pour les prochaines rentrées.

La rénovation et la modernisation des contenus de l'enseignement, le décloisonnement, les passerelles, les rattrapages, l'existence d'établissements polyvalents devraient désenclaver la formation aux C.A.P. et B.E.P. et faciliter l'élévation de leur contenu et l'ouverture vers des formations plus élevées. En effet, le premier devoir de l'Etat est d'apporter le plus grand soin à la rénovation et au développement de ce service public. Or ce que vous faites aujourd'hui, monsieur le ministre - vous devez le reconnaître -, vise exactement le but inverse. On a l'impression qu'on met le service public de formation entre parenthèses.

A partir de là, pourraient et devraient être examinés le rôle et la place de l'apprentissage dont nous ne sous-estimons ni les résultats, ni les mérites, ni les limites.

Mais avant de préciser nos propositions, je voudrais faire justice d'un argument très souvent utilisé - j'y ai fait allusion - pour justifier l'existence de l'apprentissage. On nous dit que l'apprentissage est indispensable pour permettre à des jeunes en situation d'échec de trouver une voie de formation professionnelle. Cet argument est vrai, mais c'est aussi un aveu terrible de l'incapacité du système actuel à résoudre ce très grave problème de l'échec scolaire. C'est l'acceptation d'une espèce de fatalité que nous refusons.

Nous proposons en premier lieu que la réforme en profondeur de l'enseignement primaire et des collèges, que l'organisation des rattrapages, de passerelles, de remises à niveau, de zones prioritaires permettent de tarir à la source cette orientation par l'échec qui caractérise le recrutement de l'apprentissage mais aussi celui de tout l'enseignement professionnel, hélas !

Partisans du pluralisme et soucieux d'améliorer la qualité des formations, nous envisageons l'apprentissage comme une voie de formation initiale par alternance. Il faut donc le réorganiser, le repenser, revaloriser ses contenus et démocratiser sa gestion.

Il doit conserver sa mission de formation uniquement au niveau V et, à ce niveau, il doit d'abord garantir une qualité qui ne soit pas inférieure à celle acquise par d'autres voies.

Revaloriser ces contenus demande qu'on repense l'organisation des horaires et des méthodes. Lorsque nous proposons de porter à cinq cents heures au minimum le temps qui doit

être consacré à la formation générale et théorique, ce n'est pas dans un esprit de surenchère, c'est que, l'expérience le prouve, c'est indispensable et c'est possible. Ma collègue Danièle Bidard vous en a fourni des preuves au Sénat. Tout le monde sait bien que la partie théorique est pour une bonne part responsable de l'échec au C.A.P. Il faut donc en améliorer l'enseignement pour accroître le taux de réussite aux examens.

De nombreux jeunes apprentis, du fait du caractère très « pointu » des formations, éprouvent le besoin de compléter leur C.A.P. ou leur B.E.P., ou d'entreprendre immédiatement une formation supérieure. Ce droit doit leur être garanti, mais pas par la conclusion - c'est là où nous divergeons fondamentalement - de contrats à répétition les maintenant en situation précaire. Je ne pense pas que vous vouliez être le ministre de la précarité. Pourtant, il y a beaucoup de signes qui nous incitent à le croire. Il existe dès maintenant des formules de contrat de qualification, par exemple, qui répondent correctement à cette demande. Elles doivent être largement ouvertes aux apprentis.

Revaloriser le contenu des formations suppose aussi que le service public garantisse un contrôle réel. Cette exigence appelle, bien entendu, le renforcement du rôle et l'accroissement des missions des inspecteurs d'apprentissage. Mais il est aussi, à notre avis, de la responsabilité des entreprises d'informer les comités d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sur le déroulement, le suivi de l'apprentissage, et de les consulter sur ces points. C'est là une manière de sauvegarder des intérêts de l'apprenti qui doit pouvoir connaître ses droits et bénéficier de la solidarité des autres travailleurs.

Sur ce contrôle, le comité départemental de la formation professionnelle doit, lui aussi, exercer une compétence effective, et pas seulement formelle.

Enfin, au terme de l'apprentissage, l'obtention du diplôme doit être suivie de la signature d'un contrat à durée indéterminée.

La qualité de la formation renvoie obligatoirement à la qualité des formateurs. Les personnels enseignants des C.F.A. devraient bénéficier d'une formation initiale de bon niveau - c'est souvent le cas, mais pas toujours - et d'une formation permanente pour remplir pleinement leur mission éducative. Ils devraient également bénéficier d'un statut qui les garantisse. C'est une demande très ancienne.

L'apprenti - il faut bien le dire - n'est pas un élève comme un autre. Il est titulaire d'un contrat de travail de type particulier. Il doit donc être reconnu et comme élève en cours de formation, et comme jeune travailleur. Sa durée hebdomadaire de travail ne peut en aucun cas excéder la durée légale. La loi relative à l'aménagement du temps de travail ne doit pas lui être appliquée. Quant au barème des rémunérations, il doit être relevé substantiellement.

Nous proposons également de revenir aux dispositions antérieures qui incluaient le nombre des apprentis dans l'effectif légalement requis pour autoriser la mise en place d'un comité d'entreprise, de délégués syndicaux ou de délégués du personnel. On peut estimer à 85 p. 100 le pourcentage d'apprentis fréquentant des C.F.A. gérés par des organismes sous influence directe des organismes consulaires. Le statut de ces établissements devrait être repensé dans le souci de rendre effectif l'exercice d'une responsabilité véritable. La participation de tous les personnels et des différentes parties concernées rendrait sa gestion démocratique.

Une telle politique de formation professionnelle initiale exige - c'est vrai - des moyens financiers appropriés.

L'Etat doit évidemment prendre toute sa part et accroître son effort. On pourrait, par exemple, utiliser de tout autre manière les crédits aujourd'hui gaspillés dans des opérations dites « de traitement social » qui ne débouchent sur aucune qualification réelle et par conséquent n'apportent rien à l'emploi et à l'économie de notre pays.

Bien sûr, il convient de traiter aussi certaines catégories, mais il ne faut pas, comme on le fait aujourd'hui, généraliser ces formules qui sont dangereuses. On n'a pas le droit de tricher. Et encore moins avec les jeunes ! On pourrait ainsi consacrer à une véritable formation professionnelle les milliards de francs qui, à mon avis, sont gâchés dans les T.U.C., les milliards d'exonérations des charges patronales, les milliards de francs d'incitation aux « petits boulots » qui ne règlent ni le problème de la formation ni le problème de l'emploi.

Quant à la contribution des entreprises bénéficiaires de l'élevation de la qualification, elle doit être sensiblement augmentée. Cette augmentation ne doit pas être vécue - je crois que tout le monde est d'accord pour le dire, mais encore faut-il faire passer ce message vers certains employeurs - comme une charge mais comme un investissement pour l'entreprise.

M. Henri Bouvet. Cela, c'est vrai !

M. Marcel Rigout. Ainsi, au 0,5 p. 100 de la masse salariale consacré à la taxe d'apprentissage, nous proposons d'ajouter une participation significative des entreprises de plus de dix salariés à l'effort de formation initiale. Il faut, quelquefois, faire le bonheur des gens, malgré eux (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), ou tenter de le faire...

M. Henri Bouvet. Ah !

M. Marcel Rigout. Cette taxe serait modulée pour tenir compte de leur situation, de leur taille, de leur activité, de leur effort en faveur de l'emploi et de la formation.

Chacun connaît la profonde iniquité qui préside aujourd'hui à son utilisation, laissée au seul pouvoir discrétionnaire des employeurs. Dans une proposition de loi déposée en juin 1984, le groupe communiste préconisait plusieurs mesures. Pour conclure, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'en rappelle les dispositions essentielles non sans protester d'abord contre l'interprétation restrictive de l'article 40 de la Constitution qui permettra à notre assemblée peut-être de discuter, mais pas de se prononcer sur l'amendement que nous avons déposé au sujet de la taxe d'apprentissage.

D'abord, celle-ci doit garder sa spécificité de contribution au développement des premières formations technologiques et professionnelles.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Rigout.

M. Marcel Rigout. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. Très bien !

M. Marcel Rigout. Je respecte mes vingt minutes - peut-être mes vingt et une ! (*Sourires.*)

Le pluralisme des établissements susceptibles d'en bénéficier doit être respecté. Mais la gestion de ces fonds doit être démocratisée. A cet effet, nous proposons la création d'un centre régional pour la formation initiale, administré par des élus régionaux, des représentants des syndicats des travailleurs représentatifs sur le plan national, des syndicats d'enseignants et des représentants des employeurs.

Les assujettis seraient tenus d'y effectuer directement leurs versements après exonération des seules dépenses liées à l'apprentissage dispensé dans l'entreprise et après consultation du comité d'entreprise.

La répartition du produit entre les établissements de la région tiendrait compte du nombre d'élèves, des filières de formation et de la proportion d'établissements publics par département.

Un centre national géré sur le même modèle que le centre régional recevrait 25 p. 100 du produit afin d'assurer une péréquation qui prenne en compte les besoins des établissements d'intérêt national et les priorités en matière de formations nouvelles et les inégalités régionales.

Monsieur le ministre, à l'évidence nos propositions visent à atteindre un objectif diamétralement opposé, quoi qu'on en dise, à celui que vous présentez.

C'est la raison pour laquelle nous combattons ce dernier, mais avec le souci de mettre en place, par voie d'amendements, une véritable politique de formation correspondant aux intérêts des jeunes et aux intérêts du pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous prenons acte, une fois de plus, que le parti communiste, dès qu'il s'agit de soutenir l'emploi et la formation, combat toute initiative et toute aide possible.

Mme Jacqueline Hoffmann. Parce que ce texte n'est pas bon !

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, je voudrais, en dix minutes, rappeler, contrairement à ce qui vient d'être dit, tous les avantages de l'apprentissage, dire pourquoi le groupe du R.P.R., et tous ceux qui défendent l'emploi et les métiers, soutiennent sans réserve votre projet de loi, vous faire part d'une interrogation et, en conclusion, m'adresser à l'ensemble des demandeurs d'emploi comme à l'ensemble des responsables d'entreprise.

L'apprentissage représente l'un des modes les plus anciens de la formation professionnelle. Ses fondements se sont maintenus presque intacts, malgré la transformation des processus de production et l'évolution du système éducatif. Même si ses modalités se sont modifiées au fil des ans - d'une formation presque exclusivement dispensée sur le tas, on est passé à une formation associant activité en entreprise et présence dans des établissements de formation - il s'agit toujours, en définitive, d'une formation en entreprise acquise par l'exercice effectif d'une activité professionnelle en milieu adulte.

L'apprentissage est donc le contraire d'une formation pour exclus. Il débouche directement sur un métier et un emploi. Il est avant tout la transmission sur le tas d'un savoir-faire et, j'irai même plus loin, d'un enthousiasme.

Je reprends les propos de M. Georges Chaudieu, ancien directeur fondateur de l'école des études artisanales et des petites et moyennes entreprises pour faire un petit retour en arrière sur l'école :

« L'école moderne, dans sa noble mais dangereuse ambition encyclopédique, a depuis un bon temps perdu de vue son objet essentiel : l'acquisition des techniques fondamentales de l'esprit.

« La diversité des connaissances abstraites qui sont à la base de l'enseignement semble avoir abouti à fermer les jeunes cerveaux aux nécessités de la vie pratique, alors qu'il aurait fallu leur ouvrir l'esprit aux choses de la vie et de la nature.

« L'école primaire et même le secondaire ont produit trop de jeunes qui savent à peine calculer, écrire sans fautes d'orthographe, qui ne peuvent reconnaître un chêne d'un hêtre, faire un nœud solide, lire un dessin, reconnaître un style. A de rares exceptions l'école n'a pas su créer l'enthousiasme. Ce qu'elle a gagné en étendue, elle l'a perdu en profondeur. La classe sait peut-être plus, mais l'élève vaut finalement moins. »

Il ne faut pas détourner, mesdames et messieurs, les enfants des métiers du petit commerce et de l'obligation de l'apprentissage. Il faut dès la primaire leur apprendre et leur faire comprendre que c'est dans le travail que l'homme se réalise et que sa personnalité trouve son expression la plus complète.

M. Gérard Bapt. Il faut leur donner les moyens de le comprendre !

M. Jean-Paul Charié. L'école doit montrer aux enfants que, dans la vie, ce que l'on fait importe moins que la manière dont on le fait.

Mesdames, messieurs, aujourd'hui un bon maçon est plus utile à son pays qu'un intellectuel raté ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. Gérard Bapt. C'est le Bachelot de la formation professionnelle !

M. Hector Rolland. Vous ne savez pas de quoi vous parlez, monsieur Bapt !

M. Jean-Paul Charié. Un maçon consciencieux trouvera aujourd'hui plus de travail.

M. Jaan Bonhomme. C'est la voie du bon sens !

M. Jean-Paul Charié. Il y a des milliers de chômeurs mais - ô paradoxe - il est des employeurs qui cherchent longtemps, dans les branches techniques, des ouvriers qualifiés et compétents.

Ce n'est pas un hasard, mesdames, messieurs, si 70 à 80 p. 100 des jeunes sortant de l'apprentissage trouvent un emploi.

Ce n'est pas un hasard s'il y a moins de jeunes au chômage en République fédérale d'Allemagne qu'en France. Comme le rappelle François Dalle dans son rapport : en Allemagne on compte actuellement 1,8 million de jeunes

apprentis, ils ne sont que 215 000 en France ; 50 p. 100 des Allemands de dix-sept ans suivent un apprentissage, contre 11 p. 100 des Français du même âge.

M. Michel Delebarre. Ce n'est pas la même chose !

M. Jean-Paul Charié. Je suis allé à Berlin visiter Siemens, une des plus anciennes entreprises allemandes. Non seulement cette entreprise, comme d'autres, consacre des étages entiers à l'apprentissage, mais 70 p. 100 de son personnel, y compris les cadres, sont passés par l'apprentissage.

Dans ce pays, mesdames, messieurs, on n'a pas d'états d'âme sur l'apprentissage.

Dans ce pays, on ne met pas en concurrence la formation générale dispensée par les lycées techniques et l'apprentissage.

Dans ce pays, quand un jeune réussit bien au collège, on ne le décourage pas - au contraire - d'aller en apprentissage.

Dans ce pays, c'est l'école qui devient complémentaire de l'entreprise pour la formation professionnelle et non l'inverse.

L'objectif des jeunes Allemands - c'est aussi l'objectif de ce texte, monsieur le ministre - est essentiellement de se préparer à exercer un métier et non d'obtenir un diplôme. Mais l'un n'empêche d'ailleurs pas l'autre, puisque 30 p. 100 des apprentis allemands sont des bacheliers.

Regardez autour de vous, parmi les chefs d'entreprise, parmi ceux qui ont des responsabilités, parmi certains de nos ministres, combien ont démaré avec simplement un métier ? Le fait d'avoir simplement un métier ne bouche pas la vie de ceux qui ont été apprentis.

On a trop souvent considéré, mesdames, messieurs, que tout ce qui n'était pas actuel était périmé. Non seulement l'apprentissage ne doit pas disparaître, bien qu'il soit une des plus anciennes méthodes de formation, mais il faut le revaloriser et le développer afin de le réconcilier avec l'opinion publique. C'est toute l'ambition de votre projet de loi, monsieur le ministre, que nous soutenons et que nous accueillons sans réserve.

M. Michel Berson. Ce n'est pas l'avis du Conseil économique et social !

M. Jean-Paul Charié. Ce projet de loi renforce la qualité de la formation au niveau de base, notamment la durée de la formation en centre qui est portée de trois cent soixante à quatre cents heures. Ce n'est d'ailleurs que mettre en concordance la loi avec les faits puisque dans les centres de formation d'apprentis la moyenne des cours est actuellement de quatre cent dix-sept heures et même de quatre cent vingt heures dans l'agriculture.

Il ouvre l'apprentissage à des niveaux supérieurs au C.A.P. avec des garanties de qualité. Il fournira l'occasion de promouvoir des mesures renforçant les niveaux de qualification exigés des maîtres d'apprentissage, d'une part, des enseignants de C.F.A., d'autre part.

Il ouvre des champs nouveaux d'action aux partenaires sociaux, notamment pour la fixation des rémunérations.

Il apporte des simplifications au dispositif actuel en ce qui concerne l'agrément du maître d'apprentissage, ce qui est important car quand un maître d'apprentissage a la chance de pouvoir enseigner il faut la lui offrir tout de suite.

Enfin, il vise à mieux articuler le rôle de l'Etat et des régions dans ce domaine en évitant toute confusion entre l'apprentissage et la formation continue.

Monsieur le ministre, la question que je voulais vous poser doit déboucher sur une réflexion.

Après avoir porté de vingt à vingt-cinq ans l'âge d'entrée en apprentissage - mesure que je salue à nouveau - pourquoi l'apprentissage, compte tenu de ses qualités, ne serait-il réservé qu'aux jeunes ? Pourquoi les femmes, après avoir élevé leurs enfants, ne pourraient-elles pas, à trente-cinq ou à quarante ans, choisir la voie de l'apprentissage pour acquérir rapidement un métier ? Pourquoi des jeunes ou des adultes, qui seront contraints - vous le rappelez souvent - tout au long de leur vie à changer de métier, ne pourraient-ils pas aller en apprentissage pour se recycler ?

Cette interrogation, monsieur le ministre, met en valeur tout l'intérêt que peut apporter l'apprentissage.

En conclusion, je m'adresserai, en premier lieu, aux jeunes qui veulent travailler et obtenir un emploi. Ils peuvent, grâce à l'apprentissage, trouver une réponse à leurs exigences et à leur soif d'entreprendre. L'apprentissage est, certes, une des plus anciennes formules de formation, mais aussi une des

plus naturelles, des plus solides. Grâce à la formation continue et aux dispositions contenues dans ce projet de loi, l'apprentissage ne sera pas qu'une fin en soi, mais un début pour apprendre toujours plus et mieux. L'apprentissage n'a pas été une voie sans issue ; il a permis au contraire à beaucoup de retrouver confiance en eux. Nombreux sont en France aujourd'hui les dirigeants, les cadres de grandes entreprises, qui assument de grandes responsabilités, qui ont commencé leur vie professionnelle en exerçant un métier.

Du travail, mesdames, messieurs, il y en a en France. Aux jeunes, je dis qu'il suffit d'en trouver le chemin et que l'apprentissage est le plus sûr moyen, ouvert à tous, d'y arriver.

Ensuite, je m'adresserai aux chefs d'entreprise, aux commerçants, aux artisans, aux agriculteurs.

M. Gérard Bapt. Vous n'êtes pas à un meeting !

M. Jean-Paul Charié. Je dis d'abord aux chefs d'entreprise, c'est-à-dire aux parents, qu'ils ne doivent pas, qu'ils ne peuvent pas se décharger de leur responsabilité d'éducateurs et de formateurs. La transmission du savoir est toujours pour l'homme une des plus belles tâches. Transmettre son savoir c'est souvent transmettre son entreprise et l'œuvre de sa vie, qui sera pérennisée.

M. le président. Concluez, monsieur Charié.

M. Jean-Paul Charié. Si chaque artisan, si chaque commerçant, si chaque agriculteur, si chaque responsable d'entreprise...

M. Michel Berson. Electoralisme !

M. Jean-Paul Charié. ... s'efforçait d'avoir plus de moyens, comme leur en donne ce projet de loi, pour former un professionnel, voire un successeur, il y aurait sans doute moins de chômeurs et moins de fermetures dans l'entreprise France.

Je dis ensuite aux commerçants, aux artisans et aux agriculteurs que s'ils veulent que de plus en plus de jeunes deviennent des commerçants, des artisans, des agriculteurs, il faut, comme ils ont commencé à le faire, qu'ils cessent de voir leur métier en négatif et de toujours s'en plaindre.

Enfin, cette loi sera une nouvelle dynamique, un nouveau souffle qu'attendaient les commerçants, les artisans, les agriculteurs. Il y a, à travers l'apprentissage, de quoi redonner confiance aux jeunes et aux chefs d'entreprise. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. Gérard Bapt. Vivement demain !

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis.

M. Robert Chapuis. Monsieur le ministre, chers collègues, l'apprentissage n'est ni l'enfer ni le paradis, pas même le purgatoire. Ce n'est pas l'idéal d'une formation, mais c'est le moyen privilégié pour beaucoup de jeunes, dans de nombreux métiers, d'acquérir une formation de base pour accéder à un premier emploi, avec un minimum de qualification. C'est un moyen de promotion populaire, particulièrement utile au maintien et au développement de l'artisanat notamment. Je sais par expérience l'importance que lui accordent, et à juste titre, les chambres de métiers. Avec les chambres de commerce et d'industrie, elles portent une grande attention aux centres de formation d'apprentis, à la qualité et à l'efficacité de leur enseignement, en jonction étroite avec la pratique développée auprès des maîtres d'apprentissage.

L'apprentissage - on l'a dit à plusieurs reprises - a été l'un des premiers domaines de la décentralisation. La région a reçu compétence en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, sans les confondre, en liaison normale avec ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'action économique.

Or la question essentielle est de savoir dans quelle mesure la région dispose de moyens suffisants pour faire face à l'exercice de cette compétence et si elle est capable de bien articuler son action en matière de formation initiale, à travers les lycées et les I.U.T., et en matière de formation continue et d'apprentissage, puisque l'apprentissage sert à la fois de rattrapage et de formation spécifique pour une qualification plus pratique, facilitée par l'alternance entre le travail productif et la formation.

Dès lors, fallait-il légiférer ? N'aurait-il pas fallu plutôt engager dès maintenant une nouvelle négociation entre l'Etat et les régions dans la perspective de nouveaux contrats Etat-régions, mieux équilibrés, mieux ciblés, pour faciliter la tâche des maîtres d'apprentissage, comme celle des C.F.A. ?

M. Hector Rolland. Pourquoi ne pas passer de contrats avec les départements, les communes, les cantons ?

M. Robert Chapuis. Mon cher collègue, dois-je vous rappeler que les lois de 1982 et 1983 donnent aux régions compétence en matière d'apprentissage ? Je suppose que dans votre région vous êtes le premier à insister sur cette compétence !

M. Gérard Bapt. Certainement !

M. Hector Rolland. Ce n'est pas sûr !

M. le président. Monsieur Rolland, je vous en prie.

M. Robert Chapuis. Il n'y avait pas besoin de l'article 19 pour ouvrir une possibilité qui existe déjà et qu'il conviendrait de mettre en œuvre avec plus d'efficacité du côté de la région mais aussi du côté de l'Etat.

Au lieu d'engager cette procédure de négociation de contrats Etat-régions, le Gouvernement a préféré présenter une loi de caractère général avec un certain nombre de dispositions très spécifiques, très particulières...

M. Hector Rolland. Et intelligentes !

M. Robert Chapuis. ... sur lesquelles je reviendrai. Serait-ce - je l'ai craint un moment - pour dispenser l'Etat de l'effort budgétaire qu'il doit consentir en matière de formation professionnelle ? Vous avez dit, monsieur le ministre, que ce ne serait pas le cas, j'en prends acte. Mais nous le vérifierons à l'automne prochain lors du débat sur le budget de 1988.

Quoi qu'il en soit, puisqu'il nous faut maintenant débattre, nous allons prendre en compte votre projet et tenter de l'amender sur des points importants pour préciser le rôle et les conditions de l'apprentissage, dont nous reconnaissons la valeur, par réalisme, par souci d'efficacité.

M. Hector Rolland. Dans ce cas, le projet est foutu !

M. Robert Chapuis. D'autres que moi insisteront sur les liens qu'il convient d'établir avec le dispositif général de l'éducation nationale.

Pour ma part, je voudrais regarder avant tout la façon dont s'établissent les liens avec l'entreprise, notamment artisanale, les liens avec les lieux de production de biens ou de services.

M. Hector Rolland. Liens sentimentaux !

M. Robert Chapuis. Nous savons que vous êtes un grand sentimental !

M. Henri Bouvet. Un grand praticien.

M. Robert Chapuis. A cet égard, de même qu'il ne faut demander ni trop ni trop peu, à l'entreprise, il ne faut pas non plus demander ni trop ni trop peu à l'apprentissage.

Il faut pour cela bien clarifier les besoins de l'entreprise.

A travers l'apprentissage, l'entreprise cherche à fournir à un jeune une qualification qui puisse soit lui servir, soit servir au secteur économique dans lequel s'inscrit cette entreprise.

Longtemps l'entreprise a eu besoin de manœuvres. L'apprenti était un manœuvre avant de devenir un compagnon. Il apprenait le métier aux côtés du maître et cherchait à l'imiter. Or aujourd'hui, il ne s'agit plus de répéter les gestes ; il s'agit d'aller plus loin, d'intégrer les progrès techniques, de s'adapter aux processus automatisés, aux systèmes modernes d'information et de communication, aux nouveaux outils de conception et de production. C'est pourquoi la formation doit être plus longue et mieux reliée aux divers types de formation que dispense l'enseignement technique pour la préparation des diplômés auxquels préparent, eux aussi, les C.F.A.

Trois ans, c'est ce que demandent beaucoup d'entreprises, notamment du bâtiment, et quatre cents heures, c'est sans doute encore insuffisant pour fournir une bonne formation. A cet égard, il convient d'être très clair : il faut éviter à tout prix d'encourager les entreprises à multiplier des contrats courts qui dénaturent l'apprentissage et ne servent pas non plus les intérêts de l'entreprise. Par cette forme particulière d'intérim, elle se figerait sur elle-même et ne profiterait pas

de la compétence acquise par le jeune à travers sa propre formation. L'apprenti, transformé en une sorte de S.I.V.P., ne serait plus motivé. Il perdrait alors le goût du métier, le sens du progrès et ne servirait ni son avenir ni celui du secteur économique qui l'emploie.

Nous vous demanderons de limiter de tels risques, en modifiant le dernier alinéa de l'article 2, pour limiter à deux les contrats successifs que peut signer un jeune travailleur. Il ne suffit pas de changer chaque année de C.A.P. pour se maintenir en apprentissage. Il faut soit prolonger le contrat initial dans certaines limites, comme le prévoit l'article 12, soit laisser la possibilité d'une reconversion dans un autre type de formation, d'une autre nature ou d'un niveau supérieur.

A cette occasion, certains pensent faire de l'apprentissage un véritable cursus de formation permettant d'accéder d'abord au niveau V, puis au niveau IV et - pourquoi pas ? - au niveau III. Je voudrais mettre en garde contre tout excès dans ce domaine. On ne peut interdire l'expérimentation et, dans telle ou telle branche, dans telle ou telle région, l'expérience doit être possible. Mais il serait dangereux de laisser s'établir des illusions en ce domaine. Le système de formation que gère l'éducation nationale doit s'adapter aux exigences de la vie professionnelle. Il peut profiter de l'expérience de l'apprentissage, au moment où l'alternance devient une formule pédagogique de l'enseignement lui-même. Il restera, en toute hypothèse, nous le savons bien, la référence du recrutement des personnels les plus qualifiés pour les entreprises.

Choisir la concurrence en ce domaine, au nom de je ne sais quelle idéologie libérale, ce serait enfermer l'éducation nationale dans un ghetto au moment où, par les jumelages, par les commissions de programmes, par les jurys d'examen, elle s'ouvre davantage à l'entreprise. C'est, par ailleurs, donner à l'entreprise une mission qui n'est pas la sienne : elle est d'abord un lieu de production et non un lieu de formation.

C'est à ce titre qu'elle est un des termes de l'alternance. C'est à ce titre qu'elle peut aussi, dans certaines limites, contribuer plus directement à la formation. Nous ne sommes pas hostiles à l'article 4 qui prévoit, avec les contrôles indispensables et les conventions nécessaires, que l'entreprise peut assurer elle-même une partie des enseignements dispensés normalement dans le C.F.A. En effet, les technologies avancées qui servent de base à la qualification des apprentis peuvent requérir des matériels coûteux, dont le renouvellement peut s'avérer fréquent et il serait absurde soit de contraindre les centres à des acquisitions trop onéreuses soit de devoir dispenser la formation sur des matériels obsolètes. Si nous savons rester dans certaines limites, ce sera indéniablement au profit de tous, mais - je le répète - avait-on vraiment besoin d'une loi pour y parvenir ?

En toute hypothèse, dans la loi que vous nous proposez, il conviendra de bien préciser les règles du jeu, c'est-à-dire la nature et les procédures de l'agrément.

L'agrément doit être donné en connaissance de cause, dans des délais nettement définis. Nous proposons pour notre part un maximum de deux mois en intégrant l'ensemble des consultations nécessaires. L'agrément doit reposer sur deux critères qui doivent être satisfaits non seulement lors de la demande, mais dans l'exercice même de l'apprentissage : si ce n'était plus le cas, l'agrément devrait être supprimé.

Le premier critère concerne la qualification du maître d'apprentissage qui ne saurait bien entendu être inférieure à celle de l'apprenti lui-même. Mais si l'on veut préparer à des niveaux supérieurs aux C.A.P., il faudra bien que l'employeur concerné ait lui-même une qualification supérieure.

Le second critère se réfère à l'exigence de concertation entre les diverses parties prenantes du contrat d'apprentissage : l'entreprise, le C.F.A., mais aussi les différents dispositifs de formation professionnelle qui existent dans le département. L'article 11 prévoit une coordination étroite entre les entreprises et les C.F.A. pour définir la progression annuelle des activités de production en liaison avec celles des activités de formation. Elle exige aussi que l'employeur participe personnellement à la concertation entre les responsables de l'information et ceux de l'entreprise. Si un employeur ne respectait pas ces exigences, l'agrément ne saurait être maintenu.

C'est ainsi que l'on peut éviter tout détournement de l'apprentissage. Il serait inadmissible d'encourager sous une forme ou sous une autre certaines pratiques qui, nous le

savons, existent et qui consistent à utiliser l'apprenti comme une main-d'œuvre à bon marché, ce qui dispense de la création d'un emploi réel sous prétexte d'y préparer un jeune.

Si l'on veut revaloriser l'apprentissage aux yeux des jeunes comme aux yeux des chefs d'entreprise, il importe d'en respecter avec soin l'esprit et les règles. Il en est de même d'ailleurs pour la rémunération des apprentis. J'ai noté avec intérêt la position du Conseil économique et social qui souhaite qu'on laisse se développer en ce domaine comme en d'autres la négociation entre les partenaires sociaux.

La loi doit veiller avant tout à éviter les abus et à définir un minimum de rémunération en sachant qu'il convient, dès que possible, de faire entrer le jeune dans un véritable contrat de travail et non pas dans un contrat de type particulier. Cette entrée doit devenir obligatoire dès que la formation a été acquise et qu'elle a été sanctionnée par les diplômes préparés.

La réforme de l'apprentissage peut être utile, mais une condition est nécessaire : elle doit répondre à une exigence de formation et non à celle de quelques placements.

Il faut améliorer l'emploi des jeunes. Ce doit être l'objet d'actions spécifiques que les gouvernements de gauche se sont efforcés d'initier. Mais pour améliorer la situation générale de l'emploi, nous savons qu'il faut accroître par tous les moyens la qualité et le niveau de la formation.

Cette exigence doit être la base d'un effort considérable pour moderniser l'ensemble de notre système de formation. L'apprentissage, c'est vrai, doit évoluer dans le même sens, non pour se substituer à l'enseignement, mais pour le relier à des publics particuliers, ceux parfois qui ont connu l'échec scolaire mais surtout ceux qui veulent se tourner plus rapidement vers la pratique d'un métier auquel ils souhaitent se destiner.

L'article 11 invite les entreprises à respecter les termes du contrat d'apprentissage qu'elles ont signé. C'est en effet la moindre des choses !

On invite les employeurs à se rapprocher des C.F.A. pour réfléchir ensemble aux voies et moyens d'une meilleure formation. C'est une excellente idée. Avait-on vraiment besoin d'un article de loi pour y parvenir ?

En réalité, ce qui compte, c'est la clarté des intentions des partenaires du contrat d'apprentissage : il faut que l'apprenti ait le désir d'apprendre et de progresser, et qu'il ait aussi les moyens de le faire. Il faut que l'entreprise recherche, au-delà de son intérêt immédiat, l'intérêt du métier qu'elle pratique. C'est la conscience professionnelle des employeurs - artisans, responsables de P.M.E. comme chefs d'entreprise de plus grande dimension - qui doit être à la base du nouveau de l'apprentissage et de son adaptation aux temps modernes.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Ça, c'est bien !

M. Robert Chopuis. A cet égard, l'article 17 me paraît particulièrement regrettable. On peut admettre que, dans telle branche, à tel moment, pour une période limitée, l'Etat puisse prendre en charge les cotisations sociales de l'apprenti. M. Berson a expliqué qu'il y avait une anomalie, une injustice grave dans le fait de ne pas mettre l'apprenti et l'entrepreneur sur le même plan.

Mais il y a plus grave. En voulant, par cet article, encourager l'engagement d'apprentis, on risque d'aboutir au résultat inverse. Cette forme d'encouragement doit rester possible, mais en aucun cas, elle ne doit devenir nécessaire.

La majorité du conseil économique et social s'est clairement prononcée en ce sens. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de l'écouter. Sinon, à travers cette disposition finale, c'est l'ensemble de votre projet de loi qui va changer de sens.

Le contrat d'apprentissage va se transformer en une forme particulière de contrat d'adaptation ou de qualification, si même il ne se réduit pas à une sorte de S.I.V.P. reconductible. Par cet avantage, qui vise à séduire les entreprises, vous risquez en fait de les désorienter.

C'est par de telles mesures que votre texte révèle toute son ambiguïté. Il n'était peut-être pas nécessaire de légiférer pour améliorer les conditions de l'apprentissage et, si vous le faites, n'est-ce pas que vous voulez utiliser l'apprentissage à d'autres fins que les siennes (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*) dans une concurrence inutile ou dangereuse avec les systèmes publics de formation ou dans une volonté d'accompagner, monsieur le ministre, votre plan pour résorber le chômage des jeunes ? Il est à craindre que votre

loi n'ait alors les mêmes effets que ce plan : ce qu'on gagne d'un côté, on le perd de l'autre ; ce qu'on enrichit ici, on l'appauvrit ailleurs.

Ce n'est pas ainsi que l'on redonnera aux entreprises de notre pays le goût d'innover, le goût de progresser, le goût de contribuer à la formation des jeunes, à l'extension de leur qualification, qui est source de richesse pour eux comme pour les entreprises.

M. Henri Bouvet. Merci pour elles !

M. Robert Chapuis. Mais, mes chers collègues de la majorité, nous avons montré entre 1981 et 1986 que pour nous l'avenir des entreprises, c'est l'avenir du pays.

M. Henri Bouvet. C'est très important !

M. Robert Chapuis. Beaucoup d'entreprises se rendent compte aujourd'hui de l'action qui a été menée alors pour favoriser leur développement (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Hector Rolland. Ce n'est pas la peine d'applaudir !

M. Robert Chapuis. Nous savons tous que la qualité des hommes et de leur formation n'est pas un luxe pour l'entreprise, mais l'un de ses investissements les plus rentables. Le débat qui va suivre, en particulier sur les amendements déposés par le groupe socialiste, va vous éclairer utilement, je pense, sur les véritables intentions du Gouvernement à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Hector Rolland. Vous avez désertifié l'économie de la France pendant cinq ans !

M. le président. La parole est à M. Henri Bouvet.

M. Henri Bouvet. Je vous remercie, monsieur Chapuis, d'avoir dit que vous étiez d'accord sur la nécessité d'encourager les entreprises de ce pays. Mais cette volonté ne date pas de 1981, elle date de 1984.

Notre ami Germain Gengenwin a fait l'un des meilleurs rapports que, jeune parlementaire, j'aie jamais entendus dans cette assemblée (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) parce qu'il a été aux sources même de l'information.

M. Michel Berson. Faites briller le rapporteur !

M. Gérard Bapt. Ce n'est pas gentil pour les autres !

M. Henri Bouvet. Aussi, je me contenterai de présenter quelques observations.

Mon collègue l'ancien ministre Marcel Rigout a parlé de ceux qui veulent faire le bonheur des gens malgré eux.

M. Marcel Rigout. Je pariais des patrons !

M. Henri Bouvet. La discussion de ce texte constitue l'un des moments forts de cette législature car il y a, à mes yeux, deux sujets essentiels pour l'économie de ce pays : l'apprentissage et la transmission des entreprises. Et je me suis permis de dire que le mécénat aurait pu venir après.

Monsieur le ministre, tant mieux, si aujourd'hui nous pouvons parler de ce sujet et voter ce projet de loi que, vous le savez, l'U.D.F. approuve.

Mais le bonheur des gens malgré eux, il se fait sans la presse, avec la participation de peu de familles, de peu de députés et de ministres !

Oui, comme d'autres, j'aurais aimé voir au banc du Gouvernement le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Où sont-ils ?

M. Henri Bouvet. ... le ministre du commerce extérieur. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Le ministre de l'éducation !

M. Jean-Yves Le Déaut. Provocateur !

M. Henri Bouvet. Vous êtes ce soir, monsieur Séguin, le ministre de l'entreprise. Je vous en félicite, je vous en remercie.

Comme le dit mon collègue Jean-Paul Charié, qui travaille aussi sur ce sujet depuis des années, ...

M. Michel Berson. On ne le dirait pas !

M. Henri Bouvet. ... il nous faut un vrai ministre de l'entreprise, car c'est le salut du pays qui est en jeu. Je le répète, monsieur le ministre : merci d'incarner ce soir l'entreprise !

M. Jean-Yves le Déaut. Vous êtes dur pour M. Madelin !

M. Gérard Bapt. Il ne faut pas « charier ».

M. Henri Bouvet. Marcel Rigout s'est interrogé sur les raisons qui font considérer le C.A.P. comme un échec par rapport à une formation théorique et générale. Il est vrai que pour les familles, si peu représentées ce soir, le mot « apprentissage » est synonyme d'échec. Pourquoi ? Parce que notre système d'enseignement, qui n'est pas représenté ici ce soir non plus, ...

M. Gérard Bapt. Hélas !

M. Henri Bouvet. ... devrait se consacrer à l'enseignement général et ne pas vouloir prendre en main toute la formation du pays.

C'est fondamental. L'éducation nationale doit aujourd'hui d'abord remplir sa mission et, si nous étions d'accord pour dire qu'elle la remplit bien, nous le serions aussi pour créer un département supplémentaire dans ce ministère.

Je ne suis pas d'accord lorsque mon collègue M. Rigout parle du pilotage de la formation par le patronat.

Mme Jacqueline Hoffmann. Le contraire nous aurait étonnés !

M. Henri Bouvet. Et ce qui nous sépare politiquement c'est que lorsqu'il parle du patronat, moi je parle de l'entreprise.

M. Hector Rolland. M. Rigout sait bien que ce qu'il dit n'est pas vrai !

M. Henri Bouvet. L'entreprise, c'est une cellule vivante et le patronat, c'est une notion désuète que nous identifions parfaitement quand il s'agit de management et de capital mais il s'agit aujourd'hui des entreprises et des hommes d'entreprises. Or le pilotage de la formation doit être fait par les hommes d'entreprises parce que l'Etat ne peut pas suivre le mouvement turbulent des techniques. C'est à nous, hommes d'entreprises, de le faire. C'est ce qu'a déclaré le responsable de la formation professionnelle de Mercedes, exemple allemand à combien cité, société allemande à combien exemplaire à tout point de vue. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Elle est libérale !

M. Hector Rolland. Nous sommes des européens !

M. Henri Bouvet. Des excellents exposés de Jean-Paul Fuchs, Jean-Pierre Soisson, Jacques Legendre cet après-midi et de Léonce Deprez et Jean-Paul Charié tout à l'heure, je retiens deux idées que j'appuie au nom du groupe U.D.F. et plus particulièrement, vous le savez monsieur le ministre, au nom des radicaux qui vous ont entretenu à plusieurs reprises de ces questions.

D'abord, nous notons que c'est dans les pays à formation duale que le taux de chômage des jeunes est le moins élevé. C'est l'aspect le plus criant de notre débat aujourd'hui et c'est ce que nous avons retenu, Germain Gengenwin et moi-même, de toutes les études préparatoires que nous avons faites avec les professionnels.

Par ailleurs la préparation aux nouveaux types d'emplois et aux métiers d'avenir doit s'effectuer fondamentalement dans l'entreprise. Ce n'est pas dans l'enseignement public, dont les structures sont lourdes, que l'on peut se préparer, je le répète, aux nouveaux types d'emplois et aux métiers d'avenir.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bouvet !

M. Henri Bouvet. Je conclus, monsieur le président.

Aujourd'hui nous avons tous l'obsession de la compétitivité car nous participons, nous le savons, à une grande compétition économique internationale. M. le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du reste (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) nous a parlé de la campagne pour la qualité. Ce n'est qu'un accessoire. Ce n'est que subsidiaire, ce n'est qu'un corollaire, ce n'est qu'une déclinaison.

Notre obsession, c'est la compétitivité. La compétitivité, c'est d'abord et surtout la formation et l'adaptation rapide aux nouvelles technologies.

M. Hector Rolland. Bravo !

M. Henri Bouvat. A vous qui êtes ce soir le ministre de l'entreprise, je dis que la majorité, et en son sein l'U.D.F., approuve ce projet de loi. Mais je vous en supplie, dites à vos collègues...

Plusieurs députés du groupe socialiste. De venir !

M. Henri Bouvat. ... de cesser de faire du pointillisme, de cesser de nous proposer une semaine un petit bout de texte sur l'entreprise, la suivante un autre petit bout de texte sur l'emploi. Qu'on ouvre enfin un grand débat sur cette question. Je suis persuadé que nos amis du parti socialiste seront d'accord, car ils ont prouvé depuis 1984...

M. Michel Delebarre. Un débat sur l'entreprise, tout à fait d'accord !

M. Henri Bouvat. ... que l'entreprise était pour eux aussi la base de l'économie de jaillissement. Il faut passer de l'économie d'Etat à l'économie d'entreprise. Nous vous appuierons et nous appuierons tout gouvernement qui nous le proposera. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., et du R.P.R. et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, monsieur le ministre, il serait difficile d'être plus dur que le précédent intervenant à l'encontre du Gouvernement. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne dis pas que je vais m'y efforcer. Voyons simplement le texte !

Les artisans étaient plutôt contents d'apprendre qu'ils auraient leur loi. On peut les comprendre. Mais aujourd'hui, le contenu de ce projet les déçoit.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Marie Bockel. J'en ai rencontré aujourd'hui encore, monsieur le rapporteur !

On a observé depuis 1982, époque à laquelle M. Rigout réaffirmait l'utilité de cette formation concrète, complémentaire de la formation scolaire et de l'insertion dans l'entreprise, une grande continuité des mesures relatives à l'apprentissage. De 1983 à 1986, elles ont toutes tendu à la modernisation de l'apprentissage.

Aujourd'hui, le contenu de ce texte est un peu difficile à cerner. Vous aviez, monsieur le ministre, de nombreux pièges à éviter. Entre ceux qui considèrent que la formation extérieure à la scolarité est rivale du système scolaire, ceux qui pensent que l'artisanat doit disposer d'un système spécifique pour former sa propre main-d'œuvre, avec les risques d'abus que l'on imagine, et ceux qui considèrent que l'apprentissage n'est qu'une formation en alternance parmi d'autres, vous devez prendre un parti. En dépit d'un incontestable effet d'annonce, votre projet apparaît plutôt creux pour ne pas dire « croupion ». Vous vous êtes contenté de légaliser des mesures expérimentées depuis au moins quatre ans et dont l'expérimentation n'est d'ailleurs toujours pas terminée.

Prenons l'exemple du C.A.P. complémentaire et de la mention connexe qui, en ouvrant la possibilité d'une année supplémentaire, constituaient une réponse plus sérieuse au problème de la durée de la formation que ce qui avait été fait par le passé. Eh bien ! avec votre mesure, vous êtes aujourd'hui confronté au problème du transfert des compétences à la région avec tout le problème d'organisation et de financement que cela pose. Et les questions sont plus nombreuses que les réponses.

Je ne reviendrai pas longuement sur les différents niveaux d'apprentissage. Après m'être encore entretenu ce matin avec des artisans, je puis vous dire que cette question crée chez eux un véritable complexe car ils ne se sentent pas prêts.

M. Jean-Paul Charié. Mais c'est faux !

M. Jean-Marie Bockel. Mais si, c'est vrai ! Cette question n'a pas été abordée de la bonne manière.

Toujours selon bon nombre d'artisans, ces mesures perturbent le mécanisme de l'apprentissage, le dévient de sa fonction de formation, de rattrapage dans certains cas et d'insertion.

Je ne prétends pas que le texte aura forcément de tels effets. Je dis encore moins que ce sont ses objectifs. Mais, à partir du moment où, chez les artisans qui constituent tout de

même aujourd'hui l'essentiel des patrons de l'apprentissage, vous créez ce climat, voire presque ce risque de psychose, vous n'atteignez pas le but que vous étiez fixé.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Vous n'avez certainement pas bien lu ce texte !

M. Jean-Marie Bockel. Il n'y a pas eu suffisamment de réflexion et d'expérimentation.

Prenons un autre exemple. Le système de financement que vous mettez en place est perçu comme une agression par les C.F.A. de l'artisanat.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Mais non !

M. Jean-Marie Bockel. C'est ainsi qu'il est perçu, monsieur le rapporteur !

Les revenus des C.F.A. proviennent pour 25 p. 100 de la taxe d'apprentissage. Si - et je pense que ce n'est pas simplement une vue de l'esprit - certaines grandes entreprises pratiquent l'apprentissage, comment compenserez-vous le manque à gagner des C.F.A. de l'artisanat ?

Vous savez très bien qu'un certain nombre des mesures d'abattement qui ont été prises sont beaucoup plus importantes pour les grandes entreprises que pour les petites. Et ne reprochez pas aux artisans de vouloir le beurre et l'argent du beurre. Simplement, il convenait d'étudier sérieusement ce problème du financement car, là encore, les questions l'emportent sur les réponses.

Autre sujet d'inquiétude, le nombre d'heures. Vous savez très bien que dans de nombreux C.F.A. de l'artisanat on dépasse les mille heures. Dans ce domaine aussi, les réponses manquent.

Bref, vous risquez d'opposer la formation en entreprise à la formation en C.F.A., alors que, naturellement, le principe même de l'apprentissage exigeait leur complémentarité. Vous risquez de figer la situation alors que, jusqu'à présent, on obtenait une évolution pragmatique, avec les professionnels, sur le terrain, en expérimentant, en améliorant.

En conclusion, en me basant sur l'exemple que le rapporteur connaît bien, celui de l'Alsace, je dirai que vous voulez faire évaluer l'apprentissage, en prenant tous les risques, en ne préparant nullement le terrain, notamment au niveau des artisans. Or, en Alsace, le système de l'apprentissage, dont tout le monde reconnaît qu'il fonctionne bien, a été le fruit de décennies de travail, d'évolutions pragmatiques.

Plutôt que de « pondre » une grande loi qui ne règle rien, il aurait été préférable de s'inspirer de cet état d'esprit. D'ailleurs, en ce qui concerne le droit local, plusieurs de nos collègues, notamment M. Metzinger, interviendront tout à l'heure pour rappeler notre attachement à un certain nombre de dispositions.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Même pour l'Alsace, c'est une bonne loi !

M. Jean-Marie Bockel. Ce texte, au départ, c'est vrai, a suscité un certain nombre d'espoirs et d'attentes du côté des artisans ; maintenant, il suscite inquiétudes et déceptions, et il risque d'avoir des effets pervers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Paul Charié. C'est faux !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Vous avez mal lu le texte ! C'est indigne d'un ancien ministre !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis aurait pu traduire un souci louable de revaloriser l'apprentissage, d'améliorer la formation professionnelle, de contribuer à la lutte contre le chômage en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes.

L'intérêt de la formation en alternance paraissant unanimement reconnu, une revalorisation de l'apprentissage aurait donc pu se situer dans la continuité des actions engagées par la précédente législature. Malheureusement, l'analyse de ce texte montre qu'il en est autrement et en fait apparaît très rapidement les insuffisances, les incohérences et les dangers.

Ce projet dépasse de loin le cadre de la seule formation professionnelle, puisqu'il tend en réalité à la création d'une nouvelle filière de formation, proposée sans concertation, semble-t-il, avec l'éducation nationale et sans complet accord, nous dit-on, au sein même du Gouvernement, si bien qu'au lieu de mettre en œuvre des formations complémentaires, on met en place des systèmes concurrentiels.

Il me semble essentiel dans ces conditions, monsieur le ministre, de connaître le sort que vous réservez à l'enseignement professionnel, au moment où vous mettez sur pied cette nouvelle filière.

En 1986, et dans le budget pour 1987, les moyens qui ont été accordés à l'éducation nationale ont subi des amputations importantes. Quels seront les moyens nouveaux accordés cette année aux établissements qui préparent les C.A.P. et les B.E.P. pour qu'ils puissent poursuivre leur mission dans les meilleures conditions ?

Envisagez-vous de voir disparaître les sections préparant le C.A.P. dans les lycées professionnels ?

Il est vrai que le développement de l'apprentissage, avec les conditions de rémunération prévues pour les apprentis, les incitations importantes accordées aux entreprises, peut porter préjudice aux lycées d'enseignement professionnel.

Je suppose que ce risque a été évalué, et que vous êtes en mesure, monsieur le ministre, en l'absence regrettable de M. Monory...

M. Henri Bouvet. Vous l'avez déjà dit.

M. Augustin Bonrepaux. ...de nous faire connaître quelles sont les diminutions d'effectifs prévues dans les établissements professionnels.

L'enseignement professionnel, dont la compétence est unanimement reconnue, devrait donc être étroitement associé à une telle formation, afin que toute la cohérence de notre système éducatif ne soit pas ébranlée.

Voilà plusieurs interrogations sur lesquelles nous souhaiterions connaître l'avis de M. le ministre de l'éducation nationale, et son absence dans des débats aussi importants pour la formation de notre jeunesse est particulièrement significative.

Ce projet est incohérent et dangereux. D'un côté, il crée une filière nouvelle sans apporter les garanties nécessaires sur la qualité de l'enseignement qui sera dispensé. De l'autre, il prévoit des incitations qui vont orienter vers cette filière la plupart des élèves et des moyens financiers, au risque de déséquilibrer, et même de compromettre, l'enseignement professionnel qui a fait ses preuves.

Votre projet n'apporte en effet aucune garantie sur la qualité de l'enseignement.

On peut d'abord s'interroger sur le rôle que doit jouer l'entreprise dans la formation.

Si l'entreprise est incontestablement un lieu de formation privilégié, elle n'est pas l'école, c'est une évidence. Elle n'est pas équipée pour tenir le rôle de l'école, et n'a pas à le devenir. Aussi peut-on être inquiet de constater que vous proposez de faire dispenser une partie de l'enseignement théorique par l'entreprise.

Ensuite, quels formateurs prévoyez-vous ?

Si l'on considère la situation actuelle de l'apprentissage, on constate que 75 p. 100 des contrats sont conclus par des entreprises de moins de dix salariés, de type artisanal. Or, 60 p. 100 des artisans n'ont pas le C.A.P.

Si l'on peut estimer que la connaissance professionnelle et l'expérience des maîtres d'apprentissage sont suffisantes pour compenser la formation générale au niveau V, qu'en sera-t-il aux niveaux IV et III ? Quelles seront les compétences pédagogiques professionnelles exigées des formateurs des niveaux IV et III, si vous retenez l'extension de l'apprentissage à ces niveaux ?

Vous paraissez, au contraire, alléger la procédure d'agrément du comité départemental de la formation professionnelle, les avis du comité d'entreprise et du délégué du personnel, restant, quant à eux, assez incertains.

Quels moyens consacrez-vous à l'amélioration de la condition des enseignants et des inspecteurs de la formation professionnelle, non seulement sur le plan du statut, mais aussi sur le plan professionnel ?

Enfin, quel diplôme et quel contrôle sont envisagés ? S'il est un domaine où l'absence de M. Monory ce soir est particulièrement regrettable, c'est bien celui-là, puisqu'il pourrait nous préciser s'il est exact qu'il envisage de réformer l'attribution du C.A.P. et du B.E.P., ce qui entraînerait, à terme, d'une part, la disparition complète des sections préparant le C.A.P. dans les lycées professionnels pour les réserver aux centres de formation d'apprentis et, d'autre part, la banalisation du contrôle continu qui serait élargi aux établissements privés, voire aux C.F.A.

Ces dispositions ouvriraient bien sûr, la porte à la remise en question de la valeur nationale des diplômes.

Mais nous avons les mêmes questions à propos des titres mentionnés dans votre projet. Quelles garanties sont prévues pour éviter les confusions ? Quelle autorité assurera le contrôle de leur délivrance ? Quelle sera la reconnaissance de ces titres et leur valeur comparée aux diplômes nationaux ?

Pour résumer mes préoccupations, je vous demanderai comment vous entendez conserver à l'éducation et à la formation professionnelle une cohérence nationale. Quelles précautions permettent de garantir la qualité et l'efficacité de l'ensemble du système éducatif ?

Ces quelques réflexions suffisent à vous montrer combien votre projet est précipité, irréflecti, et combien il néglige la qualité de la formation. Aussi notre inquiétude est-elle encore plus grande quand nous voyons que vous encouragez l'orientation dans cette formation par des incitations financières répétitives aux apprentis et aux entreprises. Peut-être le faites-vous avec le souci de modifier artificiellement la courbe du chômage. Mais vous allez aussi précariser pendant plusieurs années la situation des apprentis. Par ailleurs, vous réservez vos moyens à une seule filière en négligeant l'enseignement professionnel.

Enfin, en orientant la taxe d'apprentissage vers cette filière, vous allez lui donner des moyens importants sans être assuré de la qualité. Parallèlement, ce sont les établissements professionnels - lesquels garantissent aujourd'hui cette qualité - qui risquent de se trouver en difficulté faute de moyens.

Monsieur le ministre, votre projet fait plus que nous poser des questions. Il nous inquiète, car il ne répond pas à ce qui est souhaitable et possible pour la revalorisation de l'apprentissage. Sans garantie, dans la précipitation, il s'engage dans une filière nouvelle qui néglige la qualité de l'enseignement et peut compromettre l'avenir de l'enseignement professionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Pascallon.

M. Pierre Pascallon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans un rapport récent remis au commissariat général du Plan, on peut lire les phrases suivantes : « Il faut bien voir qu'il ne suffira pas demain d'implanter des équipements modernes pour être compétitif. La formation et la qualification des hommes sont et seront plus encore demain les conditions primordiales de la modernisation. »

Qui ne souscrirait à ces affirmations sur la formation et la qualification, comme conditions de la modernisation et de la compétitivité ? Qui, par là même, ne regretterait les retards et les insuffisances de la France dans ces domaines, car il y a bien encore retard et insuffisance en matière de formation et de qualification ?

François Dalle, dans un rapport récent, l'écrit de la façon suivante : « Les Français sont prétentieux, paresseux, obsédés de vacances et de congés. »

M. Hector Rolland. C'est vrai !

M. Pierre Pascallon. L'ancien président du groupe L'Oréal ajoute : « Au Japon, on travaille plus et mieux, on investit dans la formation 9 p. 100, contre 2,25 p. 100 en France. En Allemagne, il y a 2 millions d'apprentis, contre 250 000 en France. »

Il est vrai que la formation, et la formation professionnelle en particulier, demeure encore insuffisante dans notre pays, ce qui est la cause essentielle du taux de chômage des jeunes plus élevé chez nous qu'en Allemagne. Le taux de chômage des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans se situe en effet en France aux environs de 25 p. 100, alors qu'il n'est que de 8,3 p. 100 en R.F.A. Notre pays est encore parmi les grands pays industrialisés celui où l'insertion professionnelle des jeunes est la plus difficile.

Il est certain que notre système d'apprentissage n'est pas encore, à ce jour, une formation professionnelle d'excellence débouchant véritablement sur des emplois.

L'insuffisance de notre système actuel d'apprentissage peut s'analyser tant sous l'angle quantitatif que sous l'angle qualitatif.

Sur le plan quantitatif, on constate une stagnation inquiétante des effectifs en apprentissage qui varient entre 200 000 et 250 000, ce qui représente à peine 15 p. 100 des jeunes de la classe d'âge des seize ans. Et les chiffres du ministère de l'éducation nationale montrent une régression, depuis 1982, des effectifs en apprentissage.

Une insuffisance qualitative est également à noter du point de vue des secteurs d'accueil des apprentis. Il faut bien constater que l'apprentissage demeure cantonné dans les activités traditionnelles et dans le secteur de l'artisanat. On observe aussi une insuffisance qualitative au niveau de formation initiale des apprentis et de leur avenir, puisque sur les 120 000 jeunes de seize ans qui sonnent aux portes des maîtres d'apprentissage, 70 p. 100 ne sont pas allés jusqu'à la classe de troisième, et moins de 10 p. 100 proviennent du deuxième cycle long.

Bref, aujourd'hui, le système français d'apprentissage apparaît encore trop comme une voie de garage, comme le dernier refuge des exclus de l'enseignement long, comme une filière de l'échec pour des jeunes scolairement et socialement désavantagés.

Qui ne voit dès lors, par opposition, combien le système allemand d'apprentissage - on l'a rappelé plusieurs fois -...

M. Gérard Bapt. Ça recommence !

M. Pierre Pascallon. ... pris en main par les entreprises qui le financent aux deux tiers, fait nécessairement figure de référence obligée ? On sait bien qu'outre-Rhin, l'apprentissage est le système dominant de formation professionnelle. L'apprentissage connaît en R.F.A. une formidable vitalité et remporte d'incontestables succès, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

Ainsi, on compte 1,8 million d'apprentis en R.F.A., qui représentent 63 p. 100 des jeunes âgés de seize à dix-neuf ans. Chaque année, quelque 700 000 jeunes se présentent aux portes des entreprises. Pour la seule année 1986, la firme Mercedes a recruté 2 700 apprentis sur 20 500 candidats. Alors qu'en France l'apprentissage reste encore une filière de l'échec, c'est en Allemagne une filière de succès, une passerelle très sûre vers l'emploi, le tremplin vers des fonctions d'encadrement dans l'entreprise.

Alors qu'en France, aujourd'hui encore, l'apprentissage est une voie de garage, en R.F.A., au contraire, c'est une voie de passage vers d'autres formations...

M. Jean-Paul Charlé. C'est certain !

M. Pierre Pascallon. ... y compris de type universitaire.

On ne peut donc que se réjouir, monsieur le ministre, que votre projet de loi s'efforce de reprendre les enseignements du modèle allemand, entraînant ainsi pour demain un profond renouveau de l'apprentissage, qui doit devenir chez nous aussi une filière plus efficace et plus cohérente permettant désormais aux jeunes de trouver un emploi.

C'est donc à juste titre, qu'à l'instar de ce qu'est la situation outre-Rhin, votre projet de loi s'attache d'abord, quantitativement, à augmenter pour l'avenir le nombre de nos apprentis, grâce des mesures techniques et à des mesures financières importantes.

Mais il faut aussi souligner, sur le plan plus qualitatif, des orientations très favorables de votre projet de loi qui, là encore, s'inspirent très directement du modèle allemand.

Votre projet de loi s'efforce désormais d'élargir au-delà des artisans et des activités traditionnelles le champ d'application de l'apprentissage au secteur industriel et au secteur de la grande entreprise, et je crois que cela est essentiel.

Il s'attache également à donner une meilleure formation à l'apprenti, à lui permettre d'accéder demain à des niveaux de formation plus élevés et plus diversifiés que le seul C.A.P. traditionnel.

Oui, ce projet de loi va véritablement dans la bonne direction, en organisant une filière cohérente de formation qui pourra préparer à tous les diplômés professionnels, en orga-

nisant une filière de formation plus efficace qui permettra mieux l'insertion professionnelle des jeunes car, désormais, l'apprentissage sera plus proche de l'entreprise et des véritables besoins effectifs de l'économie.

Reste l'essentiel, qui est d'arriver peu à peu à une véritable révolution dans les attitudes et dans les comportements de l'ensemble de la société - des parents, des enseignants, des élèves et des entrepreneurs - afin que l'opinion publique française considère demain l'apprentissage, et de façon plus large la formation professionnelle, comme une véritable voie d'excellence pour les jeunes permettant autant, sinon plus, que la voix des humanités traditionnelles, à des jeunes de s'épanouir et d'être reconnus pleinement lorsque sonnera la troisième révolution industrielle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Moulinet.

M. Louis Moulinet. Monsieur le ministre, mesdames messieurs, je ne me référerai pas à des exemples pris outre-Rhin, il en a été suffisamment fait état.

Je tiens simplement à vous dire, monsieur le ministre, que je comprends fort bien l'ambition que vous avez de développer l'apprentissage. Mais le texte de loi que vous nous présentez, à mon avis, ne permettra pas ce développement.

Un texte de loi crée une obligation pour tous les citoyens ; son application est immédiate. Le texte sur le financement de la sécurité sociale amènera 0,4 p. 100 de retenues ; ce sera fait. Mais quand un texte de loi précise des buts, des structures d'organisation, des modalités de fonctionnement d'un système, comme celui de l'apprentissage, il ne pourra être appliqué, il ne fonctionnera que si les volontaires auxquels vous vous adressez veulent bien être volontaires et faire le travail que vous leur suggérez de faire.

Vous souhaitez, monsieur le ministre, que l'apprentissage se développe. Vous reconnaissez que la loi de 1971 a seulement permis de maintenir son existence. Vous espérez que cette loi permettra de faire mieux.

M. Hector Rolland. Bien sûr, sinon pourquoi présenter ce projet de loi ?

M. Louis Moulinet. Je connais la valeur de l'apprentissage, je suis passé par cette formation en entreprise.

M. Jean-Paul Charlé. Vous voyez que cela mène à tout !

M. Louis Moulinet. Ce n'était pas votre cas !

Je vous signale, monsieur le ministre, que dans l'entreprise où j'ai appris mon métier de tourneur, sur quarante heures par semaine, vingt-cinq heures étaient consacrées à l'atelier et quinze heures à la formation générale, technologique et sportive. Ce n'est pas 240 heures par an !

Malheureusement, depuis plus de quinze ans, cette école n'existe plus. L'usine existe toujours, avec 1 500 salariés, mais plus l'école d'apprentissage ! Les autres entreprises de métallurgie de la région ont fait la même chose, et si l'on regarde un peu partout on constate qu'il ne reste presque plus d'écoles professionnelles comme il en existait dans la région parisienne. Il reste celle de la R.A.T.P., entreprise publique, celle de la régie Renault à Boulogne-Billancourt, celle de la SNECMA à Corbeil, deux entreprises nationalisées également.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Et la S.N.C.F. !

M. Louis Moulinet. La S.N.C.F. en a quelques-unes.

Je constate que malheureusement les entreprises privées sur lesquelles vous comptez ont, depuis belle lurette, liquidé leurs écoles professionnelles. Et les tableaux qui figurent dans le rapport montrent bien que, depuis la loi de 1971, les effectifs ont stagné et qu'ils sont fournis à 80 p. 100 par l'artisanat.

Alors, pourquoi voulez-vous qu'aujourd'hui cette loi s'adressant à la même clientèle que la loi de 1971 produise des effets différents ? Les clients auxquels vous vous adressez sont toujours les mêmes !

Lorsque vous avez présenté ce projet de loi en commission, je vous ai demandé, monsieur le ministre : quelle assurance avez-vous que le patronat organisé, au moins sa branche la plus importante, l'union des industries métallurgiques et minières, soit décidé à relancer ces formules d'apprentissage en entreprise ? Vous n'avez pas donné de réponse. Je vous repose la question aujourd'hui.

Dans le journal *Le Monde* de ce soir, il est annoncé la création par le ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur d'une commission de réflexion sur l'avenir de l'université, composée de soixante-neuf sages.

M. Jean-Claude Cessaing. Ils ne sont pas si sages que ça !

M. Louis Moulinet. Dans ces soixante-neuf sages on retrouve, à côté de nombreux universitaires, neuf dirigeants d'entreprises industrielles importantes et le directeur de la formation de l'union des industries métallurgiques et minières, l'U.I.M.N.

Ainsi, l'U.I.M.N. se préoccupe de l'avenir de l'Université. Mais l'apprentissage la préoccupe-t-elle ?

M. Alsin Jacquot et M. Jean-Paul Charlé. Oui !

M. Louis Moulinet. En tout cas, pour le moment, cette institution n'a manifesté ni son intention de parrainer ce texte de loi ni sa décision de faire un gros effort !

M. Jean-Paul Charlé. Il y a longtemps que c'est fait sur le plan départemental !

M. Louis Moulinet. Voilà donc le risque devant lequel vous êtes, monsieur le ministre. Vous nous soumettez un texte qui sera vraisemblablement adopté. Mais à quoi servira-t-il ?

Tout le monde, à droite comme à gauche, accepte l'objectif fixé par le ministre de l'éducation nationale précédent de conduire 80 p. 100 des jeunes au niveau du baccalauréat en l'an 2000. La France doit se donner les moyens de former ses jeunes, et de les former tous. Cela suppose l'évaluation des moyens à mettre en place, un plan pluriannuel d'équipement non seulement scolaire et universitaire, mais également pour la formation professionnelle.

Si l'on fait tout cela, on arrivera peut-être à quelque chose. Mais on y arrivera pas, monsieur le ministre, de la façon dont vous vous y prenez. La politique que vous suivez ne me paraît pas de nature à donner des résultats. C'est dommage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le ministre, nous avons fait la démonstration de notre attachement à l'apprentissage. La question préalable défendue par Michel Delebarre était pour nous un moyen pour tenter d'éviter que l'Assemblée n'ait à délibérer sur un texte jugé bien imparfait, un moyen d'obtenir que le Gouvernement soit obligé d'envisager un projet plus complet, un projet qui serait vraiment la traduction concrète des intentions qu'il affiche.

Vous avez rappelé que depuis 1971, les gouvernements successifs ont essayé de donner réponse à une question dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elle est parmi les plus importantes pour la jeunesse.

M. Maurice Jeandon. Très bien !

M. Charles Metzinger. Pourtant, au bout de seize ans, nous en sommes encore à étudier des mesures très fragmentaires, qui risquent cependant d'éloigner davantage l'apprentissage du système de formation générale.

M. Jean-Paul Charlé. Vous dites le contraire de vos collègues !

M. Charles Metzinger. Cet éloignement, monsieur le ministre, votre projet y contribue au point de singulariser bien fort l'apprentissage de demain qui, muni d'une espèce de nouveau statut, fera des jeunes gens, bien après leur majorité, des personnes dépendantes malgré les rémunérations que vous prévoyez. C'est une de nos critiques.

Une autre critique qui tient au fait que votre texte, même revu par le Sénat, ne coordonne pas les formations. Il n'y a pas de réelle complémentarité. Il y a plutôt éloignement d'un système par rapport à l'autre.

M. Marcel Rigout. Absolument !

M. Charles Metzinger. L'article 3 ne suffit pas à nos yeux pour établir de véritables passerelles entre les deux systèmes. Dire que la formation générale est associée à une for-

mation technologique et pratique est une formulation peu précise. Or nous restons persuadés qu'une bonne formation professionnelle doit s'appuyer sur une bonne formation générale.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Très bien ! Là, nous sommes d'accord !

M. Charles Metzinger. La République fédérale d'Allemagne, qui est souvent citée en exemple pour la qualité de son apprentissage, ne néglige pas la formation générale.

M. Jean-Paul Charlé. Nous non plus !

M. Charles Metzinger. Je crains qu'en l'état actuel du texte, la coexistence de deux filières parallèles que rien ne rapproche suffisamment et qui conduisent à l'obtention de diplômes identiques ne soit susceptible, monsieur le ministre, d'entraîner des perturbations dans le système de formation.

Quant à l'ouverture de l'apprentissage aux niveaux IV et III, elle s'effectuerait sans que tous les effets en aient été appréciés. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point, monsieur le ministre ? Pourquoi ne pas avoir envisagé une expérience avec les lycées professionnels qui pourraient dispenser une formation adaptée dans l'entreprise ? Des réformes plus réalistes auraient permis de rénover l'apprentissage en profondeur, des réformes visant l'amélioration et l'actualisation des enseignements du niveau V, la modernisation des équipements, l'intensification de l'information, la contractualisation au niveau régional ainsi que l'amélioration de la qualification des formateurs.

Par ailleurs, monsieur le ministre, on peut constater, en comparant les régions, des disparités parfois importantes dans la densité d'implantation des centres de formation d'apprentis. Cette disparité aurait pu être compensée par une coopération entre les établissements scolaires et les centres de formation.

En tout état de cause, deux aspects fondamentaux, mal traités par le projet, le temps de formation et les financements, font que la réforme n'aura pas les résultats escomptés.

Le projet prévoit une durée de formation minimale à notre sens insuffisante pour conduire dans les meilleures conditions un certain nombre de jeunes au C.A.P. avec le maximum de chances de succès. A plus forte raison, le nombre d'heures retenu pour préparer tout diplôme supérieur au C.A.P. est trop faible. Pour un bac professionnel, ou même un B.T.S., ne faudrait-il pas un minimum de 1 000 heures en centre de formation d'apprentis par an ? Faute de pouvoir dégager les financements nécessaires, le Gouvernement est resté bien en deçà de ce qu'imposait une réforme qui prétend hisser l'apprentissage aux niveaux IV et III.

Mais l'augmentation du nombre d'heures ne sera pas seule à entraîner un surplus de dépenses. Dans la mesure où le projet élargit l'apprentissage aux entreprises de tous les secteurs de l'économie, comme aux entreprises de taille beaucoup plus importante que celles où il se pratique déjà, il faudrait, là aussi, des moyens accrus. Ce ne sont pas les crédits supplémentaires que vous avez prévus à destination des régions qui suffiront ! Le Sénat l'a bien vu puisqu'il a tenté, par l'article 18 bis, d'apporter une réponse à l'insuffisance constatée.

Quant à intéresser un public plus large à l'apprentissage, il faut y mettre les moyens. Je crois pouvoir illustrer cette affirmation en citant le cas d'une région que nous connaissons bien, monsieur le ministre, la Lorraine. Il semble que le nombre d'apprentis pourrait y augmenter de 50 p. 100, passant ainsi à 15 000. Les sommes affectées à leur formation augmenteraient quant à elles dans des proportions beaucoup plus fortes, passant d'environ 50 millions de francs à quelque 120 millions. La région pourra-t-elle répondre à ces besoins ?

Je crains que le texte qui nous est proposé, après examen par le Sénat, ne renouve pas vraiment le système de l'apprentissage. Il l'aurait fait s'il avait envisagé d'associer davantage le système de formation scolaire et le système de formation par l'apprentissage. N'avez-vous jamais envisagé, monsieur le ministre, de considérer la formation en centres de formation d'apprentis comme partie intégrante de l'alternance ?

En conclusion, alors que l'apprentissage fait déjà difficilement face à sa mission de dispenser des formations de niveau V, des mesures financières insuffisantes ne permettent pas de satisfaire l'ambition du texte, qui est de faire en sorte

que les formations en apprentissage soient à même de préparer à pratiquement tous les diplômés de l'enseignement technique et technologique.

S'il est vrai, monsieur le ministre, qu'il y a accord sur les diagnostics et les objectifs, selon vos propres paroles, il y a un désaccord important sur les moyens que vous voulez mettre en œuvre, moyens que nous jugeons largement insuffisants sur le plan financier et qui auraient des effets quelque peu pervers lorsqu'ils visent à structurer les formations envisagées.

Vous avez constaté que les députés des départements du Rhin et de la Moselle sont intervenus nombreux dans ce débat et interviendront sans doute encore. C'est vraisemblablement parce qu'ils connaissent un système d'apprentissage un peu différent du système général. Ce système n'est pas à méconnaître. Il a fait ses preuves, il est estimé, et si vous l'estimez aussi, vous devriez au moins laisser, alors que le texte ne le prévoit pas, aux chambres consulaires de ces départements les services de l'inspection de l'apprentissage qui relèvent d'elles.

Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faille établir chez nous une copie conforme du système allemand. Certains aspects doivent sûrement être jugés très positivement, mais ce système est né de l'histoire, d'un système éducatif souvent différent du nôtre. Il ne faut pas cependant négliger de regarder ce qui est bon ailleurs et pourrait se marier convenablement avec notre système de formation, né de notre histoire et conforme aux évolutions que notre pays a connues.

Quand il s'agit de trouver le système le plus efficace pour permettre aux jeunes d'avoir un emploi, rien ne saurait être trop bon. Mais alors, monsieur le ministre, mettez-y les moyens nécessaires ! Ces moyens, votre projet ne les prévoit pas assez et ne favorise donc pas l'apprentissage des métiers. N'écoutez pas les conseils de ceux qui, tel notre collègue M. Charié, voudraient transformer la formation continue en un apprentissage sans fin. Donnez à l'apprentissage ses vrais titres de noblesse. Qu'il lui soit permis, tout d'abord, de donner des qualifications professionnelles dans les meilleures conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui vient devant nous aujourd'hui est présenté comme un plan de revalorisation de l'apprentissage. Il témoigne, *a priori*, d'une intention tout à fait louable du Gouvernement, qui se situe au demeurant dans la suite logique des propositions qu'un précédent gouvernement prônait par la voix de Jean-Pierre Chevènement, c'est-à-dire conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Je constate d'ailleurs avec plaisir que c'est une idée qui fait son chemin.

Le développement des relations écoles-entreprises, la reconnaissance du rôle des contrats de qualification, et d'adaptation, la loi de programme de l'enseignement technique - dite loi Carraz - étaient toutes des mesures qui avaient un sens profond : le rapprochement du service public d'éducation avec le système productif en vue de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie active.

Mais votre projet de loi, monsieur le ministre, aura des conséquences qui risquent d'être désastreuses pour la cohésion de notre système de formation. Permettez-moi d'insister sur celles qui ont une incidence financière.

En premier lieu, je voudrais évoquer la fameuse répartition de la taxe d'apprentissage et la dérégulation que vous allez créer.

Il est vrai que cette répartition ne nous convient pas, car elle est basée sur l'arbitraire, sur, nous dit-on, le rayonnement du chef d'établissement, sa « capacité à convaincre les entreprises ».

En fait, il y a une inégalité totale.

Elu d'une région en difficultés économiques, je peux vous assurer que les établissements situés dans des zones où le chômage atteint 25 p. 100, où la taxe d'apprentissage est rare mais où les élèves existent, connaissent beaucoup plus de difficultés que ceux situés dans une grande métropole tertiaire. Il n'y a pas de rayonnement du chef d'établissement ni de capacité à convaincre qui tienne, il y a des difficultés quotidiennes à surmonter.

M. le rapporteur a fait figurer dans son rapport des chiffres sur le produit de la taxe d'apprentissage selon les établissements. Je ne les reprendrai pas tous. Sachons seulement qu'ils vont de 457 francs par élève pour les établissements du second degré à 10 324 francs par élève de l'enseignement privé supérieur.

Un élève inscrit dans un C.F.A. a droit à 3 246 francs. Or, comme il est évident, ainsi que l'écrit M. le rapporteur, que l'évolution à venir de la masse salariale sur laquelle est assise la taxe d'apprentissage n'en permettra pas une augmentation significative, les grands perdants dans cette opération vont donc être les établissements du second degré, plus particulièrement ceux qui n'avaient déjà que la portion congrue, puisque les entreprises vont pouvoir autofinancer leurs investissements en formation par la taxe d'apprentissage, comme le prévoit l'article 4 du projet de loi.

Donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette loi sera incomplète et dangereuse pour l'éducation nationale si, conjointement, la répartition de la taxe d'apprentissage n'est pas revue.

Le second point sur lequel je voudrais insister a trait à la rémunération de l'apprenti.

L'ouverture des formations en apprentissage aux niveaux IV et III va de facto créer deux catégories d'étudiants ou d'élèves.

Dans une même ville, dans une même zone géographique, deux formations identiques pourront être proposées, l'une par un C.F.A. en relation avec une entreprise à laquelle il aura concédé la formation, l'autre par un lycée. Il y aura ainsi, d'une part, les jeunes qui auront pu, par relation privilégiée ou par tout autre moyen, obtenir un contrat d'apprentissage, qui seront donc rémunérés et bénéficieront, c'est évident, d'une probabilité importante de trouver leur premier emploi là où ils sont et, d'autre part, les élèves des sections de lycées qui suivront, eux, une formation non rémunérée et éprouveront des difficultés à trouver des lieux de stage, puisque ces lieux seront déjà occupés par ailleurs.

Il conviendra, monsieur le ministre, d'être très vigilant sur les lieux d'implantation des sections de C.F.A., car on risquerait d'aboutir à brève échéance à une formation à deux vitesses.

Autre point important : les rémunérations des apprentis en cas de contrats successifs - mes collègues ont d'ailleurs évoqué à ce sujet la difficulté qu'il y aura à porter le qualificatif d'« apprenti » de quinze à vingt-huit ans. On pourra voir l'apprenti, tout au long de ses contrats successifs, toucher un salaire en sinusoidé car, terminant un contrat où il recevait 65 p. 100 du S.M.I.C., par exemple, il pourra se voir proposer un autre contrat avec un salaire de départ inférieur. M. Berson a cité des exemples précis de ce que l'on peut qualifier de salaire « yoyo ».

Il y a là une interrogation dont la réponse relève du domaine réglementaire et qui - son rapporteur, M. Ragot, l'a précisé - n'avait pas échappé au Conseil économique et social. Il y aura lieu, monsieur le ministre, de tenir impérativement compte, pour la rémunération, de l'ancienneté dans la voie de l'apprentissage.

Les trois éléments que je viens de citer montrent à l'évidence que ce projet risque d'engendrer beaucoup plus de déboires que de satisfactions.

Je terminerai sur un autre point de la dérégulation que vous introduisez, monsieur le ministre. Je ne parlerai pas de l'aspect inacceptable du contrôle pédagogique que vous confiez, par l'article 7, au pouvoir politique des régions - nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion des articles - mais j'évoquerai le statut de l'inspection, que vous abordez par la petite porte à travers un article de ce projet de loi.

Vous intégrez les inspecteurs de l'apprentissage dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique. Or ces mêmes inspecteurs de l'enseignement technique qui souhaitent, eux, intégrer le corps des inspecteurs pédagogiques régionaux, puisqu'ils ont à inspecter des baccalauréats, vont subir en cascade un net recul des possibilités de promotion interne.

Vous devriez, monsieur le ministre, intégrer l'amendement adopté par le Sénat dans le cadre d'une réforme plus profonde et souhaitée par tous des corps d'inspection. Mais puisque un corps d'inspecteurs au service des conseils régionaux est en train de voir le jour par le biais de l'article 7, ce débat n'est pas clos ; il ne fait que commencer.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques points à caractère financier ou administratif que je voulais évoquer devant vous et qui nous font juger le présent projet de loi comme déstabilisateur et dangereux pour l'avenir s'il n'est pas amendé.

Pour autant, nous ne récusons pas la voie de l'apprentissage et nous admettons tout à fait que le rapprochement du système éducatif et du monde de la production, qui est l'une des préoccupations majeures de notre temps, nécessite un nouvel élan. Mais il faut y procéder avec sagesse et réflexion.

Présenté comme une revalorisation de l'apprentissage, mais sans contenu vraiment novateur sur le fond, il a - je le répète - une fonction déstabilisatrice que la coûteuse campagne publicitaire réalisée sur le sujet ne mentionne pas, mais qui est bien réelle.

Pour toutes ces raisons, avec mes amis du groupe socialiste, nous nous opposerons à ce projet tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. la président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. A propos de votre projet de loi sur l'apprentissage, monsieur le ministre, on a souvent évoqué le modèle allemand. Peut-être parce que M. le Premier ministre s'était référé à celui-ci lorsqu'il avait annoncé, lors d'un voyage en Alsace, la préparation d'un projet de loi sur l'apprentissage ?

Notre collègue Ueberschlag a même consacré à la République fédérale d'Allemagne et à son système dualiste l'essentiel de son argumentation contre l'exception d'irrecevabilité, qui avait été brillamment soutenue par notre collègue Berson.

M. Jean Ueberschlag. Il n'a pas parlé de l'irrecevabilité !

M. Gérard Bapt. Vous avez eu raison, monsieur Ueberschlag, de rappeler un certain nombre d'éléments, notamment que le taux du chômage des jeunes est inférieur, en Allemagne, à la moyenne du taux de chômage des adultes. Comme d'autres qui se sont gargarisés de ce modèle allemand, il en a donné une description superficielle et partielle, donc inévitablement partielle.

En tant que rapporteur spécial sur la formation professionnelle, j'ai effectué un voyage d'études de quelques jours en Allemagne. Et si une conclusion peut être tirée de cette étude du modèle allemand, c'est que, pour être efficace, un système de formation professionnelle doit être intégré dans le système éducatif et adapté aux conditions économiques, sociales et culturelles du pays. Ce système n'est donc jamais transposable d'un pays à l'autre et il faut aussi décrire le contexte économique et social quand on s'y réfère.

Il est vrai que l'expérience allemande en matière de formation professionnelle est un des ressorts de la réussite économique de la République fédérale d'Allemagne et mérite une analyse. Dans ce pays, la formation professionnelle est considérée comme un investissement pour l'avenir. Ainsi, les entreprises allemandes investissent-elles beaucoup plus que les nôtres dans la formation professionnelle - et je crois que c'est là un des plus grands handicaps de notre économie.

Partout, la qualification professionnelle revêt une importance sans cesse croissante pour le succès économique. Cette prise de conscience pousse non seulement les entreprises mais aussi les administrations allemandes à assurer à leurs propres frais la formation professionnelle des jeunes. C'est là déjà une différence majeure avec ce qui se passe en France. Les entreprises allemandes dépensent 35 milliards de deutschemarks pour leur formation professionnelle, soit l'équivalent de 110 milliards de francs, dont 25 milliards de deutschemarks pour le seul apprentissage. Sur ces 25 milliards, la moitié va aux salaires et aux charges - il n'y a pas d'exonération des charges sociales -, l'autre à la formation des formateurs et aux équipements.

En Allemagne, toutes les grandes et moyennes entreprises dispensent une formation alors qu'elles n'y sont pas obligées. Néanmoins, il existe un fort consensus à la fois chez les entreprises et chez les jeunes en faveur de l'apprentissage, preuve que celui-ci est considéré comme une ardente obligation et qu'il fait partie de la culture socio-économique, non seulement des entrepreneurs mais aussi - et c'est sur ce point, monsieur Ueberschlag, que votre description a été, me semble-t-il, un peu courte - des partenaires sociaux eux-mêmes.

S'agissant de la réalité du partenariat social, la différence est grande entre les situations allemande et française.

Ainsi, en Allemagne, les accords de branche professionnelle, traduits par les conventions collectives, indiquent-ils souvent très précisément les conditions dans lesquelles sont fixées les règles de l'apprentissage pour les entreprises appartenant à cette branche. Ils prévoient le nombre des apprentis qui seront embauchés en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise et le niveau de leur rémunération.

J'ai rencontré à Hanovre les responsables syndicaux d'I.G. Chimie - c'est le troisième syndicat du D.G.B. par ses effectifs. Ils m'ont dit que, sous leur pression et dans le cadre des négociations annuelles - lesquelles sont de véritables négociations - le nombre des apprentis avait augmenté de 25 p. 100 au cours des trois dernières années, atteignant 5 p. 100 des effectifs globaux. Pour l'année en cours, le syndicat a renoncé à demander une hausse de la rémunération des stagiaires, en échange d'une augmentation du nombre des places de stagiaires en apprentissage.

M. Jean Ueberschlag. Voilà le but à atteindre, monsieur Bapt !

M. Gérard Bapt. Dans ces conditions, il faut conforter les syndicats et non pas les accuser sans cesse, *urbi et orbi*, de tous les maux de la terre et des difficultés de l'économie française !

M. Jean Ueberschlag. C'est donc que vous citez les syndicats allemands en exemple aux syndicats français !

M. Gérard Bapt. Sur le plan de la qualité des formateurs et de la formation dans l'entreprise et dans l'école professionnelle, le rôle des syndicats est majeur, qu'il s'agisse de leur participation au sein de l'institut fédéral de la formation professionnelle ou au sein des commissions permanentes des Länder.

La représentation syndicale est partout acceptée sur une base d'égalité par les représentants des employeurs et des pouvoirs publics.

Les représentants des syndicats concourent à ce que la formation professionnelle soit régie par des règles très strictes, afin qu'elle dispense une qualification effective. Il n'est pas permis, par exemple, d'engager des mesures de qualification de brève durée et avec des contenus aléatoires, comme nos S.I.V.P.

La formation professionnelle des jeunes doit plutôt se dérouler exclusivement dans des métiers à formation reconnue par l'Etat, avec des contenus déterminés par la voie contractuelle entre partenaires sociaux et garantis par l'Etat. Le rôle de l'Etat dans la formation professionnelle en Allemagne est donc indéniable.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'imagine que les libéraux honteux que vous êtes...

M. Jean Ueberschlag. Nous ne sommes pas honteux !

M. Gérard Bapt. ... oublie de parler du rôle de l'Etat dans la formation professionnelle, lorsqu'ils citent le modèle allemand !

M. Jean-Paul Charlé. Nous ne sommes pas contre l'Etat !

M. Gérard Bapt. Mais l'Etat n'édicte pas, de lui-même, une réglementation de la formation professionnelle, il ne l'édicte, en fait, que si les organisations patronales et syndicales ont donné leur accord. Cela conduit souvent à de longues négociations entre patronat et syndicats, jusqu'à l'obtention d'un accord sur les points litigieux.

M. Jean-Paul Charlé. Ils parviennent à un accord, eux !

M. Gérard Bapt. Lorsqu'il y a volonté de rechercher l'accord, certes. Ce n'est pas comme dans les transports, en France !

L'enseignement théorique pour les différentes professions, qui se déroule dans le cadre de l'école professionnelle, sur la base moyenne de huit à douze heures par semaine, est également élaboré en coordination avec les réglementations de la formation professionnelle. Au minimum, un tiers du temps de formation est consacré à la formation générale.

L'examen final se passe devant un jury constitué, en nombre égal, de représentants du patronat et des salariés.

J'ajoute, enfin, que dans les entreprises de formation, le comité d'entreprise dispose de droits de cogestion lors de la planification et de l'exécution de la formation, ainsi que lors du recrutement des formateurs.

Tous ces exemples montrent, à l'évidence, qu'il ne suffit pas d'une description partielle du système dualiste allemand pour justifier le projet de loi gouvernemental.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, ne contient aucune des garanties qui sont apportées par l'Etat allemand, qu'il s'agisse du contenu des formations et de leur uniformité sur le territoire national, de la qualité des formateurs, de l'engagement des entreprises, de la gestion contractuelle de la formation professionnelle, de l'engagement budgétaire des pouvoirs publics à tous les niveaux.

Plus généralement, un système de formation professionnelle, pour être efficace, doit être intégré dans le système éducatif. Or, aujourd'hui, on a constaté l'absence du ministre de l'éducation nationale et celle du secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Cela montre bien que ce projet de loi ne traduit pas une volonté de synergie. Au contraire, il y a un danger de concurrence avec l'enseignement technique de l'éducation nationale.

En République fédérale d'Allemagne, il y a une synergie entre l'entreprise et le système éducatif. On a trop tendance à l'oublier, peut-être parce que cela gêne.

Si en République fédérale d'Allemagne, la formation professionnelle se déroule bien dans les entreprises pour ce qui concerne l'enseignement pratique et si une formation spécialisée est dispensée dans certaines grandes entreprises, c'est bien dans les écoles professionnelles publiques que sont dispensées la formation générale et la formation professionnelle assurant de façon uniforme une qualification et des diplômes qui valent pour tout le territoire national.

L'école professionnelle est publique : les villes et les communes ont la charge des bâtiments et des équipements, les Länder celle des frais de personnels.

Nous sommes donc bien loin, avec ce type de formation professionnelle se déroulant dans l'entreprise et dans le secteur public de l'éducation, des conditions de la formation professionnelle dans notre pays. J'observe que le projet de loi tend à éloigner encore davantage le système d'apprentissage français du système allemand.

Les rapports sociaux en France sont différents de ceux qui existent en Allemagne.

M. Jean-Paul Charlé. Ça, c'est bien vrai !

M. Gérard Bapt. Rappelons les cris d'orfraie poussés par la droite et le C.N.P.F. au moment du vote des lois Auroux, lesquelles ne faisaient pourtant que reconnaître des droits élémentaires pour les travailleurs, droits qui sont aussi indispensables...

M. Jean-Paul Charlé. Je serais vous, je n'y reviendrais pas !

M. Gérard Bapt. ... si l'on veut améliorer la compétitivité de nos entreprises.

Rappelons que vous recherchez la négociation sociale au niveau de l'entreprise, comme le souhaite le patronat, c'est-à-dire là où la représentation syndicale est la plus faible !

Rappelons également que le discours du libéralisme fait du syndicalisme le principal responsable des difficultés de l'économie française.

M. Jean Uberschlag. C'est faux !

M. Gérard Bapt. En fait, monsieur le ministre, constatant l'unanimité syndicale à l'encontre de votre texte qui comporte plus de dangers et d'incertitudes qu'il ne contribue à la modernisation de notre formation professionnelle, unanimité syndicale qui s'est traduite par une manifestation unitaire sans précédent...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une manifestation unitaire sur l'apprentissage ? Quand ? Cela m'a échappé !

M. Gérard Bapt. Une manifestation unitaire regroupant les syndicats d'enseignants et les syndicats ouvriers a demandé le report de la discussion de ce texte et la reprise de la concertation.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'était sans doute à Toulouse !

M. Gérard Bapt. A Toulouse et à Paris, et sans doute aussi dans les Vosges !

En fait, monsieur le ministre, si vous voulez vous inspirer du modèle allemand, vous retirerez votre projet de loi et vous ouvrirez une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, comme cela se fait en Allemagne.

C'est dans cet esprit que nous voterons la motion de renvoi en commission à la fin de cette discussion générale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Uberschlag. Vous avez emprunté tous vos arguments au système allemand, monsieur Bapt !

M. le président. La parole est à M. Alain Jacquot.

M. Alain Jacquot. Votre projet de loi relatif à l'apprentissage, monsieur le ministre, s'insère dans votre objectif prioritaire d'amélioration des voies de la formation professionnelle.

L'apprentissage est la plus ancienne des méthodes de formation en alternance. Vous voulez lui donner aujourd'hui une nouvelle impulsion en cherchant à l'adapter à la fois aux aptitudes de certains jeunes et aux besoins de l'économie.

Cette revalorisation de l'apprentissage doit permettre de parfaire la formation, aussi bien sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. Et vous-même, monsieur le ministre, avez rappelé l'urgence du problème puisque sur une génération de 780 000 jeunes, 273 000, soit 35 p. 100, n'ont pas de qualification.

Je centrerai une part de mon analyse sur un secteur économique traditionnel que vous connaissez bien : l'industrie et l'artisanat du bois et de l'ameublement.

Dans ce domaine, la formation aux métiers de base, comme la menuiserie ou l'ébénisterie industrielle, fait traditionnellement appel à la formule de l'apprentissage. Avant, on parlait de compagnonnage, lequel a acquis, comme vous le savez, ses titres de noblesse. Pour beaucoup, c'est le meilleur moyen d'apprendre leur métier. Le jeune est placé directement dans l'environnement qui doit devenir son lieu de travail. Il peut découvrir rapidement les problèmes de l'entreprise. En contact direct avec le maître d'apprentissage, ses progrès sont évidents dans les premières années et il apparaît rapidement « rentable » pour l'entreprise.

Mais, comme la plupart des industriels et des enseignants le confirment - et vous l'avez maintes fois signalé, monsieur le ministre - on se heurte trop souvent à un problème de niveau en formation de base. La même remarque est faite par des C.F.A. du bâtiment et des travaux publics.

De plus, avec la crise de ces secteurs de production, les élèves apprentis étaient ces dernières années encore moins performants, les meilleurs ayant préféré se diriger vers d'autres activités.

Pour contourner ce cercle vicieux, il fut procédé par exemple au remplacement du C.A.P. classique « ébénisterie » par le C.A.P. dit AFIM - agent de fabrication industrielle de mobilier - où l'on inscrit théoriquement des élèves du niveau de la troisième. Cette modification doit permettre, comme vous le souhaitez, d'ouvrir progressivement ce métier aux niveaux IV et III pour les élèves les plus performants.

Malgré tout, il apparaît difficile pour un nombre important de jeunes de dépasser le stade du C.A.P. L'entreprise de petite taille ne peut se donner les moyens d'un encadrement permanent, ni un éventail de disciplines variées qui permettraient d'améliorer la formation générale parallèlement à la formation professionnelle.

Pour le moment, on se heurte souvent à un blocage, que l'on rencontre évidemment plus rarement au sein des entreprises très structurées qui se donnent les moyens de mettre à la disposition de leur personnel de véritables enseignants à temps plein.

Nous sommes satisfaits de constater, monsieur le ministre, que votre projet de loi a l'ambition de revaloriser les filières techniques.

Les mentalités ne sont pas encore suffisamment prêtes à donner à l'enseignement professionnel et surtout à l'apprentissage l'image positive qu'ils méritent. L'orientation vers l'enseignement professionnel apparaît trop souvent comme la conséquence d'une faiblesse dans les disciplines générales et non comme un choix délibéré. En prévoyant que l'apprentissage permettra la préparation de tous les diplômés de l'enseignement technologique, vous mettez en place, monsieur le ministre, un dispositif complet de revalorisation, avec des perspectives de réelle promotion.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Alain Jacquot. Le deuxième sujet que je voudrais aborder est celui des rapports entre C.F.A. et lycée professionnel.

Pour l'apprenti, la finalité est la formation à un emploi déterminé. Pour l'élève du lycée professionnel, le but est d'obtenir un diplôme et, si possible, de suivre une filière.

Dans l'immédiat, un apprenti est plus efficace qu'un élève sortant du lycée professionnel mais ce dernier, muni d'une formation générale plus complète, aura souvent plus de facilités de réadaptation et effectuera plus rapidement un éventuel recyclage.

On revient toujours au même problème, celui du niveau de recrutement. On est en droit de penser que, pour des raisons de structures et non de personnes, les lycées professionnels sont dans l'ensemble mieux armés pour conforter les élèves dans le domaine des disciplines générales.

Pour l'apprentissage, le Gouvernement a voulu réduire cet inconvénient et a arrêté un plan d'accompagnement qui sera certainement très bien accueilli.

Ce plan a deux objectifs essentiels : d'une part, élever le niveau général des futurs apprentis en accordant une attention particulière aux élèves des classes préprofessionnelles de niveau ainsi qu'aux élèves des classes préparatoires à l'apprentissage, et, d'autre part, renforcer les moyens des C.F.A. avec un soutien individualisé aux apprentis et un nouveau programme de formation des enseignants.

Ce plan d'accompagnement œuvre ainsi pour la rénovation de l'apprentissage et son adaptation au monde technologique actuel.

Les rapports C.F.A.-lycées professionnels devront s'inscrire de plus en plus dans une politique de complémentarité et de collaboration - collaboration dans le domaine pédagogique et aussi dans le domaine matériel. Nombre de C.F.A. souffrent de la crise de leur profession, qui diminue leurs possibilités de participation financière. Or les exigences de la compétitivité nécessitent l'achat de matériel moderne - par exemple, des machines à commandes numériques.

A l'inverse, il arrive parfois qu'il y ait des doubles investissements. D'où la nécessité, comme vous le souhaitez, monsieur le ministre, d'envisager ou de poursuivre les jumelages C.F.A.-lycées professionnels dans un même bassin d'emploi. A titre d'exemple, plusieurs C.F.A. des métiers du bois ont conclu des conventions avec le lycée professionnel de l'Ecole Boule.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Alain Jacquot. Il est nécessaire également que les professions passent des contrats non seulement avec les C.F.A. mais aussi avec l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, vous avez fixé les bases à partir desquelles un jeune en apprentissage pourra progresser dans une filière jusqu'au bac professionnel, voire au B.T.S., et vous avez prévu les moyens financiers et structurels pour parvenir à ce résultat. Nous savons bien que la qualification professionnelle est le meilleur atout pour la compétitivité des entreprises et le maintien de l'emploi.

Vous travaillez avec acharnement au rapprochement du monde éducatif et des entreprises. L'apprentissage est une des formules qui concrétisent ce rapprochement. Dans les grandes industries, chaque salarié a son cursus déterminé et bénéficie de structures appropriées. Mais là, comme dans les petites entreprises, les entrepreneurs doivent faire appel plus largement au monde de l'enseignement, d'autant plus que l'on assiste à un renversement de tendance : avant, l'enseignement se calquait généralement sur la marche des entreprises ; maintenant, l'enseignement professionnel a tendance à devancer certaines démarches des entreprises. C'est normal, car l'enseignement veut avoir sa part dans le perfectionnement et la compétitivité de la nation.

Je voudrais faire maintenant rapidement allusion à la rémunération des apprentis. Cette rémunération doit augmenter en fonction de l'ancienneté en apprentissage et de l'âge d'entrée dans celui-ci - la limite d'âge a été relevée jusqu'à vingt-cinq ans - mais non du niveau de formation. J'aurais tendance à dire qu'il faut marquer les différences. Mais ma remarque, vous le comprenez, n'a pas de caractère revendicatif. Compte tenu des efforts réalisés pour inciter les jeunes à progresser, ne pensez-vous pas que le salaire pourrait être un jour adapté au niveau, suivant une formule qui reste à définir ? Je sais que cette question des rémunérations, qui figure à l'article 13 du projet, a déjà été abordée en ce sens au Sénat, et je serais heureux de connaître votre sentiment à ce sujet.

Toujours dans le cadre des formules incitatives, nous notons avec satisfaction votre décision d'exonérer des cotisations sociales patronales les entreprises de plus de dix salariés, complétant en cela la disposition intéressant les entreprises de dix salariés ou moins, qui bénéficient déjà de l'exonération totale des charges patronales et salariales.

Monsieur le ministre, nous connaissons, tous les Français connaissent votre détermination, votre volonté d'améliorer l'ensemble des voies de formation (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*), de diversifier et d'augmenter le niveau des compétences. Progrès intellectuel et culturel et progrès économique vont de pair et sont étroitement liés. Dans cette réflexion essentielle pour l'avenir de notre nation, nous voulons être là aussi pour vous aider et vous soutenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet, dernier orateur inscrit.

M. Alain Rodet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la stagnation de l'apprentissage dans notre pays appelle certainement une réforme audacieuse, mais on ne peut pas dire que le texte qui nous est soumis aujourd'hui soit un texte audacieux, ni un texte rigoureux. Même s'il remplissait ces conditions, même s'il était capable d'engendrer une profonde réforme, il ne serait pas encore totalement suffisant. La modification des mentalités, des comportements et des attitudes est, en ce domaine, plus que jamais nécessaire. L'apprentissage, en effet, a vu trop longtemps les voies nobles lui être fermées. Pour les ouvrir aujourd'hui, il faut à coup sûr que l'action concerne non seulement les partenaires de l'apprentissage, mais également l'ensemble de l'opinion publique et de nos concitoyens.

A propos de la stagnation de l'apprentissage, largement évoquée dans la discussion générale, certains orateurs de la majorité - pas tous - ont cédé à la tentation du procès d'intention et c'est un peu dommage. Un sujet aussi essentiel, aussi malaisé à traiter, exigerait plus de tolérance, d'humilité et de réalisme. A cet égard, le tableau publié dans le rapport de M. Gengenwin, qui retrace depuis 1972 l'évolution des effectifs d'apprentis dans les C.F.A., permet de réduire à néant bien des propos polémiques sur l'évolution de l'apprentissage en France depuis une quinzaine d'années.

Dans le large éventail des problèmes abordés par ce texte, j'en retiendrai quatre à propos desquels une vigilance toute particulière doit se manifester.

Le premier est celui des rapports entre centres de formation d'apprentis et lycées professionnels. Est-on à même aujourd'hui de faire un peu mieux que parvenir à simple coexistence ? Peut-on envisager une collaboration plus active, plus dynamique ? Cela ne paraît pas impossible et c'est souhaitable dans la mesure où l'insertion professionnelle des jeunes ne pourra s'organiser véritablement et durablement qu'à partir d'une collaboration de tous les instants entre ces deux structures de formation.

J'ai noté d'ailleurs avec satisfaction que ce problème avait fait l'objet d'un débat approfondi et intéressant en commission. On peut dans ces conditions regretter que le problème de la taxe d'apprentissage, de sa collecte et de sa répartition n'ait pas été vraiment traité au fond dans le texte.

Le deuxième problème est celui que pose la comparaison entre les systèmes français et allemand d'apprentissage. Beaucoup a été dit sur ce thème, mais méfions-nous des démonstrations qui paraissent trop évidentes. Si l'exemple allemand peut, de temps à autre, nous inspirer valablement, ne nous voilons pas la face. Ce système, en l'état, n'est pas transposable à la réalité française pour de multiples raisons, dont

l'une, et non la moindre, tient aux contours très différents de l'artisanat outre-Rhin. En R.F.A., en effet, la qualité de l'entreprise artisanale est liée essentiellement à la nature de l'activité et non à la taille de l'entreprise. C'est ce qui fait que de grandes entreprises, notamment des filiales de grands groupes, comme Siemens, peuvent très bien relever de ce que nous appelons le secteur des métiers, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Le troisième problème recouvre les relations entre Etat et région. La compensation par l'Etat des charges nouvelles incombant aux régions du fait de la nouvelle législation s'impose de toute évidence et le Sénat a fait œuvre utile en prenant position clairement et fermement sur ce sujet. C'est une position de bon sens. La formation professionnelle est une compétence transférée qui vient de fêter le quatrième anniversaire de sa mise en place. Quelles que soient les difficultés, ce transfert s'est opéré dans des conditions satisfaisantes. Mégoter aujourd'hui sur cette compensation légitime serait à coup sûr porter atteinte à l'esprit de la décentralisation. A ce sujet, monsieur le ministre, nous sommes en droit d'attendre de votre part un engagement clair et irrévocable.

Enfin, le problème de l'apprentissage en France n'est pas uniquement celui de la quantité des apprentis, mais aussi celui de la qualité de l'apprentissage. Augmenter le nombre des apprentis peut avoir d'heureux effets sur le nombre des demandeurs d'emploi et ce n'est pas négligeable. Mais, il ne faut pas s'y tromper, encore faut-il que les formations proposées soient de qualité, et le texte du projet de loi ne dessine pas d'évolution significative en ce sens.

En réalité, ce texte est plus une manifestation d'ouverture de l'industrie à l'apprentissage qu'une occasion de renforcement de la filière artisanale de l'apprentissage. Or l'apprentissage artisanal reste la base la plus solide du système. En fait, ce texte nous paraît incomplet, complexe et déséquilibré. Et, pour parler un peu rudement, on a l'impression, monsieur le ministre, que vous avez tenté de ratisser large à défaut de labourer profond. Vous ne répondez donc pas à l'attente de ceux qui souhaitent un double bond en avant, quantitatif et qualitatif, de notre système d'apprentissage.

Pour que l'apprentissage ne soit pas une cause perdue, encore faut-il qu'il bénéficie sur le plan législatif d'une véritable ouverture. A mon avis, nous en sommes loin ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Lajoinie et des membres du groupe communiste et apparentés une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de l'heure tardive, je n'utiliserai que vingt-cinq minutes sur les quarante qui m'étaient accordés.

Le groupe communiste défend cette motion de renvoi en commission parce qu'il estime que l'Assemblée nationale, si elle peut d'ores et déjà prendre une position globale sur ce projet négatif relatif à l'apprentissage, n'a pas eu les informations nécessaires quant à l'appréciation portée sur ce texte par les différents partenaires sociaux concernés, compte tenu des modifications intervenues depuis que le projet a été soumis à l'avis du Conseil économique et social. De plus, l'Assemblée nationale demeure très insuffisamment informée de toutes les implications, notamment budgétaires, de ce texte pour l'Etat et les régions.

Permettez-moi, à cet égard, de prendre quelques exemples qui mettent en valeur la pertinence des interventions de mes collègues Jacqueline Hoffmann et Marcel Rigout et qui explicitent les motivations de notre demande de renvoi en commission.

En premier lieu, monsieur le ministre, vous avez indiqué lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que, « pour offrir des chances accrues d'insertion, des efforts d'amélioration de l'enseignement professionnel et technologique sont poursuivis par le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle ». Vous avez confirmé ces propos dans la discussion générale.

Nous vous donnerions volontiers acte de cet engagement si les éléments dont nous avons actuellement connaissance ne démontraient pas le contraire et si l'enseignement technique et professionnel cessait de se dégrader. Alors que, de tous

côtés, les discours sur l'école du XXI^e siècle et les promesses pour demain se multiplient et s'amplifient, la réalité d'aujourd'hui c'est, pour des dizaines de milliers de lycéens, l'angoisse de l'échec et la sortie du système scolaire sans aucune formation professionnelle. C'est encore, pour des dizaines de milliers de jeunes collégiens, le risque de ne pas trouver de place dans un lycée, comme ce fut le cas pour près de 132 000 d'entre eux lors de la rentrée scolaire 1986-1987, alors qu'ils étaient déjà près de 100 000 dans ce cas lors de la rentrée précédente.

La réalité, du côté des enseignants, ce sont les réductions de postes dans le primaire, le manque de professeurs dans les collèges, leur insuffisance dans les lycées, l'aggravation des conditions de travail, la dévalorisation de la profession et l'aggravation de la situation au fil des années.

Non seulement on n'a pas voulu donner à la formation les moyens matériels et humains nécessaires mais, de façon délibérée, on a voulu cette politique ségrégative, élitiste, qui a conduit à ce constat d'échec que vous ne pourrez pas dissimuler : un tiers des 8 500 000 jeunes de seize à vingt-cinq ans sont scolarisés ou effectuent le service national ; 3 000 000 ont un emploi - mais quel emploi ! - enfin, 2 400 000 sont au chômage ou occupent des petits boulots, que vous excelliez à développer.

Ces difficultés sont plus vives là où existent déjà une forte ségrégation et, par conséquent, un fort taux d'échec.

Pour illustrer mon propos, je m'appuierai sur un département que je connais bien, celui de la Seine-Saint-Denis. Ce département, à population égale, dispose de soixante-quatre lycées contre cent soixante et un à Paris. Seul un élève sur trois entrant en sixième atteint la terminale. Aucune classe supplémentaire n'a été ouverte depuis 1983. Aucune construction n'est effectuée pour la rentrée, comme l'a souligné ma collègue Danièle Bidard lors de l'examen de votre projet au Sénat ; 3 000 jeunes orientés en L.E.P. n'ont pu y entrer l'an dernier.

Autre exemple : dans les Bouches-du-Rhône, pour 2 500 élèves de moins dans les collèges, d'après les estimations ministérielles, le nombre d'heures d'enseignement diminue en valeur absolue de 4 600.

S'agissant des collèges, la situation de l'académie d'Aix-Marseille est significative, tout comme celle de Créteil, de ce qui se passe sur le plan national. Sous prétexte de baisse démographique et de difficultés d'accueil dans les lycées, le Gouvernement y livre une véritable chasse aux postes et aux moyens, mettant du même coup en cause tout effort de rénovation et de lutte contre les retards et les échecs scolaires.

La même logique est en œuvre dans l'enseignement du premier degré, où 1 200 emplois ont été supprimés dans le budget de 1987, où les fermetures de classes se poursuivent alors qu'un minimum de 12 000 élèves supplémentaires est attendu à la prochaine rentrée scolaire.

Si la pénurie de moyens n'explique pas, à elle seule, les gâchis de la ségrégation et de l'échec, elle n'en constitue pas moins une cause majeure.

Toutes les forces politiques autres que la nôtre proclament maintenant de façon démagogique l'objectif de 80 p. 100 de jeunes au niveau du bac d'ici à l'an 2000 et le doublement du nombre des étudiants. Mais, en 1987, selon l'INSEE, les redoublements et les échecs ont plus que doublé en seconde par rapport à 1977. La ségrégation sociale continue ses ravages, qui ne cessent de s'accroître tout au long du parcours scolaire.

Plus de 40 p. 100 d'une classe d'âge sort de l'école sans qualification réelle, chiffre que vous reprenez, monsieur le ministre, à votre compte pour mieux justifier un projet qui, en fait, s'inscrit dans un remodelage d'ensemble de notre système éducatif, dont l'un des buts est de casser l'acquis original que constitue notre service public d'éducation et de formation.

Tels sont les faits à propos desquels ma collègue Jacqueline Hoffmann avait sollicité, au nom des commissaires communistes, l'audition de M. Monory par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Et si nous restons dans l'attente de la suite réservée à notre demande par le président de la commission, il n'en reste pas moins que les problèmes demeurent et que nul n'est en mesure de dire comment et avec quels moyens le ministère de l'éducation nationale concrétisera, dès la prochaine rentrée scolaire, les propositions, au demeurant limitées aux seuls niveaux des classes de préapprentissage ou des classes pré-

professionnelles de niveau, pour lesquelles, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, vous avez indiqué que des moyens seraient dégagés afin de multiplier les stages en entreprise !

Quel crédit pourrions-nous accorder au propos du rapporteur qui, « s'étonnant a priori de la nécessité d'un nouveau projet de loi alors que plusieurs plans de rénovation de l'apprentissage ont déjà été adoptés depuis une quinzaine d'années », poursuit : « l'orientation vers l'apprentissage demeure une orientation par l'échec » ?

C'est précisément parce que rien n'est fait pour tarir la source de cet échec, ainsi que l'a montré Marcel Rigout dans la discussion générale, que nous estimons indispensable à la qualité de notre débat que ce projet soit renvoyé devant la commission sursis au fond, afin que celle-ci puisse procéder, comme nous en avions formulé la demande, à l'audition du ministre de l'éducation nationale.

En second lieu, monsieur le ministre, nous ne pouvons laisser en l'état vos propos relatifs à l'ampleur de la consultation à laquelle vous avez procédé dans la phase préparatoire à l'élaboration du projet déposé en première lecture devant le Sénat.

Il s'agissait, d'une part, d'une consultation exploratoire qui devait relever d'une procédure normale et non exceptionnelle, comme le laissent supposer vos propos devant la commission. D'autre part, pour légitimes que soient vos démarches, elles n'ont pas vocation à se substituer à celles qui auraient dû être engagées par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à moins que l'on ne considère que l'Assemblée nationale doit être toujours plus la chambre d'enregistrement des décisions gouvernementales, ce qui se fait au détriment des droits du Parlement, bafoués chaque jour davantage.

Vous nous parlez d'une « large concertation », mais quel en est le résultat ? Je retiens que le rapporteur de la section du travail du Conseil économique et social, que nous venons d'entendre, a souligné que si le Conseil « avait apprécié l'objectif de rénovation de l'apprentissage visé par l'avant-projet de loi », il « avait émis de sérieuses réserves sur certaines des orientations proposées. »

Il rappelait que le « Conseil économique et social aurait souhaité que les expériences d'ouverture de sections de niveau VI, mises en place dans quelques centres de formation d'apprentis, soient menées à leur terme, qu'une analyse et un bilan soient effectués et que la législation ne soit modifiée qu'ultérieurement ». Il poursuivait : « Le Conseil économique et social redoute cependant que l'élargissement de l'apprentissage aux grandes entreprises et la possibilité de création de centres de formation d'apprentis à l'intérieur de celles-ci n'aient pour effet de diminuer la capacité financière des C.F.A. existants et d'entraîner ainsi des conséquences sur l'apprentissage actuel de niveau V. »

Ces remarques de bon sens sont-elles si révolutionnaires pour n'avoir pas été retenues ?

Sur ces points précédemment évoqués devant la Haute assemblée, notre commission n'aurait-elle pas eu besoin, pour se forger son propre jugement, d'entendre les représentants des métiers de l'artisanat, et plus particulièrement ceux de l'assemblée permanente des chambres de métiers ?

Vous parlez de consultation, mais vous omettez là encore de préciser que les organisations syndicales représentatives sur le plan national - la FEN, Force ouvrière, la C.G.T. - ont exprimé, en des termes certes différents, les raisons de leur opposition à votre avant-projet au Conseil économique et social.

De l'avant-projet au projet soumis au Sénat, puis adopté par sa majorité, votre texte a connu des modifications d'importance inégale.

Comment sont-elles perçues par ces différentes organisations représentatives du monde du travail ? Les ont-elles amenées à modifier leur avis ? Ces organisations n'ayant pas été entendues par notre commission, devons-nous rester dans l'ignorance et accepter un discours sur la consultation alors que celle-ci est refusée dans la pratique ?

Nous avons, en tant que députés communistes, une autre conception de la démocratie. Pour avoir répondu en tant que groupe à leurs demandes d'entrevue, nous savons que leur opposition résolue à votre projet demeure. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt leurs propositions pour une association plus étroite, garante d'efficacité, des représentants des travailleurs, notamment par le biais des comités d'entre-

prise, à la définition des conditions de l'apprentissage et au contrôle du déroulement des contrats, pour leur participation, au niveau des C.F.A., à la coordination indispensable entre les différents contenus des formations et les lieux de formation des apprentis.

Toute innovation dans cette direction ne semble guère inspirer le Gouvernement, qui réserve un sort identique à l'ensemble des autorités compétentes en matière d'apprentissage.

Il est vrai qu'en ce domaine ses préoccupations sont d'une autre nature, qui mérite d'être appréciée à la lumière d'une relecture de la plate-forme « pour gouverner ensemble » du R.P.R. et de l'U.D.F. du 16 janvier 1986. Je cite : « Les effets de seuil qui freinent la création d'emplois seront gelés, c'est-à-dire n'entraîneront pas d'obligations nouvelles tant que la situation de l'emploi ne se sera pas améliorée... Les charges entraînées par le lourd fonctionnement des appareils syndicaux seront revues... et modifiées en ce sens. »

On peut s'interroger : quels moyens seront accordés aux membres des comités d'entreprise ou aux délégués du personnel pour jouer leur rôle en matière d'apprentissage ?

Je conclurai sur ce second volet en rapportant le point de vue exprimé sur le contenu de votre projet par une organisation que l'on pourra difficilement soupçonner d'obédience communiste : « Si ce projet est adopté par le Parlement dans les grandes lignes de sa philosophie actuelle, quelles en seront les conséquences ? On peut les prévoir : les entreprises, surtout les grandes, vont organiser des centres de formation "maison". » Et de conclure : « Formation maison, reconversion quasiment impossible. Le SNALC continuera à tout mettre en œuvre pour faire échec aux saboteurs de l'enseignement. »

Une constatation s'impose : là aussi, notre commission aurait gagné, pour l'intérêt et la qualité de son travail, à entendre les représentants des organisations socio-professionnelles exposer leurs différences d'approche. Elle aurait pu constater qu'elles se rejoignent dans leur verdict de rejet catégorique de votre projet, comme j'en avais formulé la demande auprès de son président.

L'adage selon lequel il n'est jamais trop tard pour bien faire fonde la deuxième raison de notre motion de renvoi en commission.

Enfin, il nous paraît indispensable d'accompagner toute réflexion sur le contenu de ce projet d'une maîtrise minimale de ses implications financières, plus particulièrement de celles qui sont d'ordre budgétaire. C'est en ce sens que mon ami Roger Combrisson s'est adressé au président de la commission des finances afin que celle-ci soit saisie pour avis de ce texte.

L'absence de réponse à notre proposition doit-elle nous conduire à penser que l'amélioration de notre connaissance des implications budgétaires de ce projet est un sujet tabou ?

C'est ignorer délibérément l'article 18 bis, adopté par le Sénat, après qu'un débat particulièrement serré eut opposé l'ensemble des groupes de la Haute Assemblée, dont le groupe communiste, aux représentants du Gouvernement hostiles à cette disposition.

Ce nouvel article 18 bis, adopté contre l'avis du Gouvernement, précise que « pour l'application des dispositions prévues par la présente loi, la compensation des charges nouvelles incombant aux collectivités territoriales est assurée par l'Etat ».

Il serait déjà intéressant de connaître enfin ce que recouvre l'expression « charges nouvelles », estimées par le Gouvernement à près de 36 millions de francs. S'agit-il des dépenses nouvelles d'investissement que suppose l'extension du champ et de la durée de l'apprentissage inscrite dans votre projet ? S'agit-il de la prise en charge de l'augmentation formelle de la durée minimale des formations de 360 à 400 heures ?

Mais, au-delà de ces questions qui auraient mérité d'être élucidées, nous estimons qu'il y a déjà un problème financier.

Le Gouvernement a déclaré lui-même, lors de l'examen du texte au Sénat, que 36 millions de francs, ce n'était pas beaucoup au regard des 1 100 millions de francs consacrés actuellement par les régions au financement de l'apprentissage. Devons-nous en déduire qu'il est convaincu qu'il n'y aura pas d'accroissement du nombre des apprentis ? Devons-nous trouver au regard de la modicité relative de cette somme la confirmation du risque, pour nous inacceptable, d'une réduction importante des formations du niveau V ? A moins que le Gouvernement ne nous prépare déjà un de ces cavaliers budgétaires auxquels il nous a habitués puisque, pas plus tard

que mardi, il déposait un amendement de dernière heure sur le D.M.O.S., au sujet duquel Guy Ducoloné devait dénoncer la faiblesse des moyens consacrés à la formation et souligner que les voies les moins qualifiantes étaient privilégiées, à l'instar des S.I.V.P., dont les résultats, qui avaient dépassé les espérances gouvernementales, exigeaient une rallonge financière pour faire face à l'épuisement des crédits.

De même, nous avons beaucoup entendu parler d'un accompagnement financier à hauteur de 180 millions de francs, dégagé à l'occasion de l'adoption de ce projet de loi.

La représentation nationale devrait être en mesure d'apprécier, à partir d'un bilan détaillé des coûts actuels, si ces moyens supplémentaires seront suffisants pour assurer une réelle rénovation pédagogique et une amélioration des équipements des C.F.A. et des classes préparatoires à l'apprentissage définies comme prioritaires, sans parler de l'indispensable formation des formateurs, de l'augmentation sensible de leur nombre et de celui des inspecteurs de l'apprentissage que suppose votre projet.

Mais, il n'en est rien.

D'autres aspects, et non des moindres, auraient mérité d'être examinés, notamment celui de la pérennisation de l'exonération des charges sociales des employeurs alors que le salaire de la grande majorité des apprentis sera encore diminué par un prélèvement de cotisations sociales.

Autant de questions qui méritent un examen très approfondi en commission.

Ces trois raisons confirment, en tout état de cause, qu'une information supplémentaire sur les conséquences négatives qu'entraînerait l'application de votre projet est indispensable.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir adopter la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, au nom de nos amis des groupes du R.P.R. et U.D.F., je tiens à vous dire que nous vous soutiendrons jusqu'au bout dans ce débat et que nous nous opposons au renvoi en commission.

Nous avons entendu toutes les objections qui ont pu être formulées, avec intelligence par certains députés,...

M. Jean-Claude Cassaing. Certains ?

M. Léonce Deprez. ... avec un entêtement dans l'erreur par d'autres.

Mme Jacqueline Hoffmann. Mais encore ?

M. Léonce Deprez. Pour nous, tout ce qui touche à l'emploi doit avoir un caractère prioritaire et urgent.

En l'occurrence, il s'agit bien de l'emploi des jeunes et on l'oublie un peu. On a trop masqué la vérité. Or cette vérité est dramatique, dans tous les départements de France.

Elle est dramatique notamment pour tous ces jeunes qui désespèrent de pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle. Pour nous, tout ce qui concerne l'insertion des jeunes dans les entreprises est prioritaire et urgent. C'est pourquoi il ne peut être question de différer le vote de ce projet de loi.

D'ailleurs, tous les élus locaux considèrent aussi qu'il y a urgence en la matière. Ils pensent, comme les chefs d'entreprise, que l'apprentissage est dans l'immédiat la meilleure solution pour remédier au chômage de bon nombre de jeunes et pour favoriser l'initiation de ceux-ci à la vie professionnelle.

M. Jean-Claude Cassaing. Là, nous sommes d'accord !

M. Léonce Deprez. Les parents, dont nous sommes les interprètes, sont tous angoissés par le fait que leurs enfants ne peuvent trouver de solution et qu'ils se trouvent, donc, bien souvent, devant une impasse.

M. Jean-Claude Cassaing. N'importe quoi !

M. Léonce Deprez. Ils nous demandent de favoriser le développement de l'apprentissage. Or le projet de loi favorisera l'insertion des jeunes dans le cycle de l'apprentissage.

Par ailleurs, combien d'artisans, combien de chefs d'entreprise seraient heureux d'offrir une chance à des jeunes et qui ne le peuvent pas aujourd'hui parce que les textes ne le leur permettent pas dans des conditions qui soient suffisamment

valorisantes pour ces jeunes ? Le projet de loi, en revalorisant l'apprentissage, encouragera les chefs d'entreprise à accueillir des jeunes dans leur entreprise.

Enfin, il y a urgence pour la France. Des dizaines de milliers de jeunes restent au chômage, après avoir connu l'échec scolaire, ne s'insèrent pas dans les entreprises et n'ont pas la chance de connaître une initiation professionnelle par l'apprentissage. C'est un gâchis national, que nous ne pouvons pas laisser se perpétuer !

Certes, un texte peut toujours être amélioré et des améliorations interviendront certainement dans le futur. Mais il y a quand même un espoir pour nous tous. Cet espoir - on a pu l'entendre pendant le débat - les porte-parole des régions l'ont exprimé.

L'un des intérêts de ce projet de loi est de favoriser la régionalisation de l'apprentissage. La région, expression démocratique de la volonté des citoyens, va devenir un nouveau partenaire. Elle va pouvoir tenir son rôle pour équilibrer l'apprentissage entre les départements et veillera à une meilleure répartition des fonctions et à une meilleure association des forces entre les entreprises, les lycées professionnels, les C.F.A. et la collectivité régionale elle-même.

On peut donc placer un espoir dans la région et considérer qu'à son niveau des accords contractuels pour perfectionner ce que la loi aura conçu seront certainement prévus.

La loi, on l'a assez dit, est un cadre général, à l'intérieur duquel la bonne volonté de tous les partenaires devra s'exprimer. Peut-être la régionalisation favorisera-t-elle un accord général et contribuera-t-elle à changer le climat pour que l'apprentissage soit l'objet d'un consensus national. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je serai très bref : le Gouvernement souhaite que l'Assemblée rejette la motion de renvoi en commission.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Lajoinie.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pascal Clément un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie (n° 853).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 922 et distribué.

3

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 843, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant le titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage (rapport n° 881 de M. Germain Gengenwin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 2 juillet 1987, à zéro heure vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Albert Mamy a été nommé rapporteur de la proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à réprimer l'incitation et l'aide au suicide (n° 92), en remplacement de M. Pierre Monstruc.

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de MM. Pascal Clément et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 734).

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Barbier et plusieurs de ses collègues relative aux élections cantonales (n° 722).

M. Georges-Paul Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Le Pen et plusieurs de ses collègues, tendant à l'augmentation des peines contre les personnes se livrant à l'importation, la production, la fabrication ou l'exploitation illicite, ainsi qu'à l'usage de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants, à l'interdiction définitive du territoire français aux étrangers ayant contrevenu à la législation sur les stupéfiants, à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies (n° 725).

M. Albert Mamy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca, relative à la compétence des juridictions judiciaires pour connaître des litiges concernant les responsabilités extra-contractuelles (n° 727).

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Micaux et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer le financement public et la transparence financière des partis et groupements politiques, la transparence des dépenses électorales et de toute campagne politique (n° 765).

M. Paul-Louis Tenaillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roland Blum tendant à modifier l'article 357-2 du code pénal relatif au délit d'abandon de famille (n° 811).

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Philippe Vasseur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 813).

M. Georges-Paul Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Le Pen et plusieurs de ses collègues tendant à considérer les victimes du terrorisme comme des victimes de guerre (n° 814).

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Bechter et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les victimes d'actes de terrorisme, commis depuis le 1^{er} janvier 1985, de certaines dispositions prévues par la loi n° 59-901 du 31 juillet 1959 (n° 825).

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de MM. Jean-Pierre Delalande et Bernard Stasi tendant à compléter l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour permettre le développement des contributions volontaires aux grandes causes nationales (n° 828).

M. Marc Bécam a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Yvan Blot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 10, 11 et 72 de la Constitution afin d'instituer le référendum d'initiative populaire (n° 842).

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Edouard Fritch a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Benjamin Brial a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

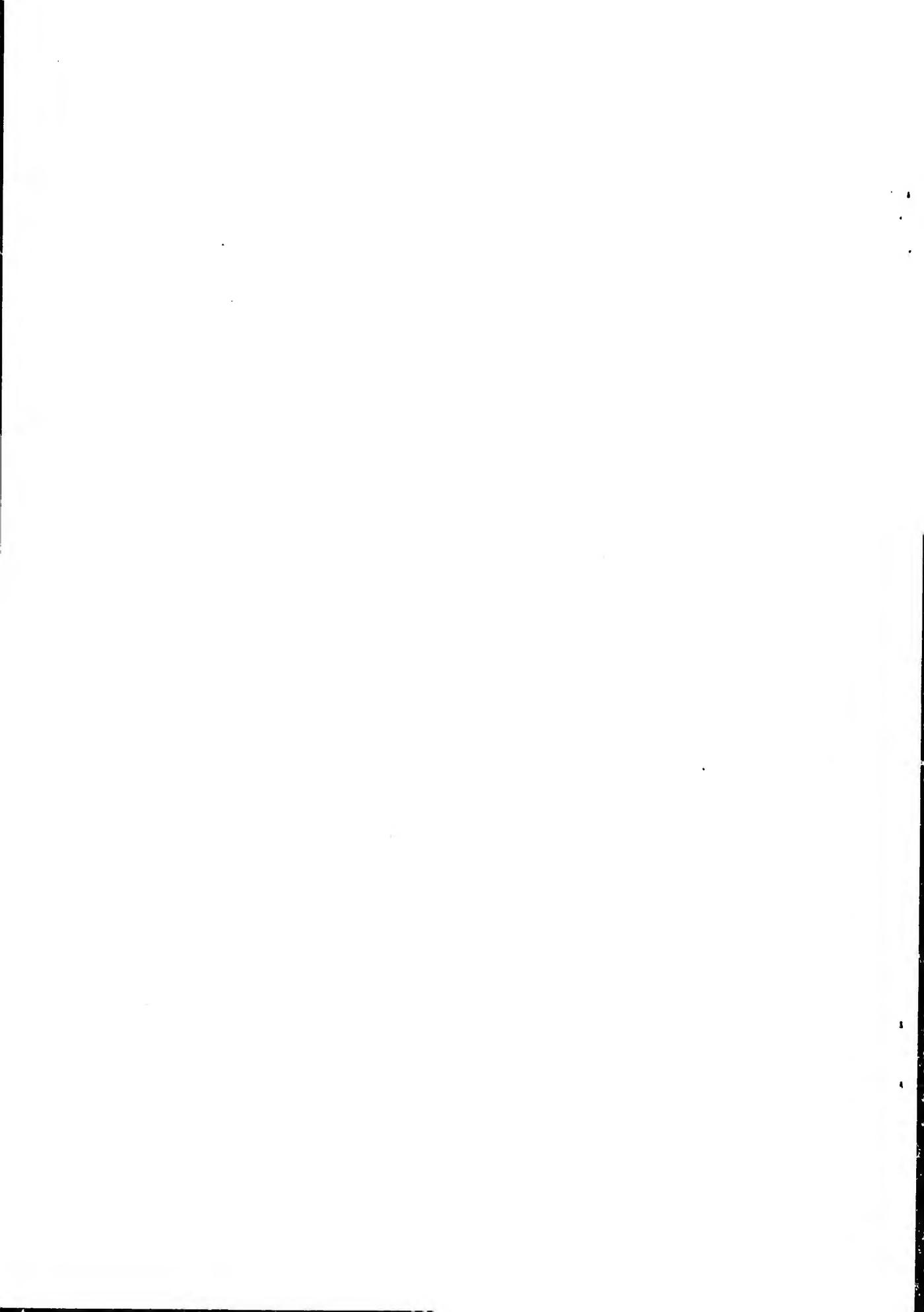
Le groupe R.P.R. a désigné :

M. Benjamin Brial pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Edouard Fritch pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le 1^{er} juillet 1987 à quinze heures

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu 1 an	107	861	
33	Questions 1 an	107	543	
93	Table compte rendu	61	96	
93	Table questions	61	94	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu 1 an	98	534	
36	Questions 1 an	98	348	
96	Table compte rendu	61	90	
96	Table questions	31	61	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	064	1 508	
27	Série budgétaire 1 an	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an	064	1 530	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Cassel, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-62-31
 Administration : (1) 45-78-61-39
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

